



Réserve Naturelle
FORET D'ERSTEIN

PLAN DE GESTION 2019-2023



TOME 4
ANNEXES



**Conservatoire
des Sites Alsaciens**
Association reconnue d'utilité publique

Coordination :

Jean-Pierre IRLINGER

(Conservateur)

Rédaction :

Mathilde POISSENOT

(Chargée d'études)

Avec la participation de :

Richard PETER

Muriel DISS

(Gardes-Animateurs)

Sandrine D'AMBRUOSO

(Secrétaire)

Crédits photographiques :

Luc DIETRICH

Richard PETER

Muriel DISS

Nicolas SIMLER

Benoît PLEIS

Gérard LACOUMETTE

Plan de gestion financé avec l'aide du
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES)

Document à référencer comme suit :

Conservatoire des Sites Alsaciens, 2018, *Plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Forêt d'Erstein 2019 - 2023 – TOME 4 Annexes*, 68p.

Septembre 2018

PREAMBULE

L'objectif prioritaire des Réserves Naturelles est de contribuer, à l'échelle nationale et internationale, à la protection du patrimoine naturel et en particulier de la diversité biologique.

La réalisation d'un plan de gestion est une obligation légale (décret n°2005-491 du 18/05/2005) qui incombe au gestionnaire. Ce document de planification répond à plusieurs objectifs :

- définir, programmer et contrôler la gestion de manière objective et transparente ;
- assurer une continuité à long terme de la gestion ;
- organiser le travail du personnel de l'organisme gestionnaire ;
- transmettre et expliciter les choix de gestion aux membres du comité consultatif, aux élus, aux propriétaires, aux exploitants et aux usagers.

Après l'édition du « Guide méthodologique des plans de gestion de Réserves Naturelles » par l'Atelier Technique des Espaces Naturels (CHIFFAUT, 2006), une nouvelle édition a été validée par l'AFB (ATEN) et RNF (AFB, 2018). Toujours avec l'objectif d'aider les gestionnaires dans la rédaction du plan de gestion et d'étendre la méthodologie à l'ensemble des réserves naturelles de France, cette nouvelle version méthodologique s'articule autour de 5 éléments principaux :

- **l'état des lieux** ou **diagnostic** de la réserve : où en sommes-nous aujourd'hui ?
- les **enjeux** : quels sont les enjeux de la réserve qui ont justifié son classement ?
- la **stratégie** : que doit-on faire pour protéger, préserver ou restaurer ce qui a justifié le classement en réserve à long, court ou moyen terme ?
- les **actions concrètes** : que va-t-on faire pour y parvenir et comment ?
- **l'évaluation** : quels sont les résultats de la gestion au regard des objectifs fixés ?

Cette version permet de recentrer la gestion sur le patrimoine naturel et non plus sur l'administratif qui est à considérer comme un facteur clef de la réussite (FCR). Elle amène la notion d'« indicateurs » qui garantissent une évaluation objective de la gestion. Enfin, l'arborescence nouvelle permet d'englober la vision stratégique à court/moyen terme dans une stratégie à plus long terme.

Comme de nombreuses autres réserves naturelles de France, la réserve de la forêt d'Erstein a bénéficié de l'aide de Réserves Naturelles de France (RNF) pour la mise en place de cette nouvelle méthodologie. Si un important travail a été réalisé pour définir clairement les enjeux et les indicateurs qui permettront une évaluation précise de la gestion, une simplification de l'arborescence s'est imposée naturellement. En effet, il s'est avéré indispensable pour le gestionnaire d'aboutir à un plan de gestion facile de prise en main qui réponde aux cinq questions fondamentales précisées ci-dessus.



Le plan de gestion qui permet de répondre à l'ensemble de ces questions fondamentales, est composé de 4 parties constituant les 4 tomes de ce plan de gestion :

- **Le Tome 1 : Diagnostic de la Réserve Naturelle** est une synthèse des différentes données acquises sur le patrimoine naturel, le contexte socio-économique et l'intérêt pédagogique de la réserve naturelle. Il décrit le cadre spatio-temporel de la réserve naturelle et tient compte des études récentes et passées. Cette synthèse met en évidence les facteurs qui influent sur le fonctionnement des éléments naturels présentés dans ce diagnostic. Sa finalité est une évaluation de l'intérêt de la réserve naturelle et une définition des différents enjeux de conservation.
- **Le Tome 2 : Gestion de la Réserve Naturelle** constitue le plan de gestion proprement dit. Cette section explique comment le nouveau plan de gestion est construit en se basant sur la gestion passée et une méthodologie commune à l'ensemble des réserves naturelles de France. Il reprend l'évaluation des précédents plans de gestion et définit la stratégie de gestion.

Sur la base du diagnostic, le programme d'actions pour la période 2019-2023 y est présenté. Les objectifs et les opérations sont définis et s'inscrivent dans une arborescence logique :



Cette section présente également le planning prévisionnel des actions et le budget prévisionnel. Ce programme d'actions quinquennal sert de base aux plans de travail annuels établis par le gestionnaire.

- **Le Tome 3 : Fiches actions** reprend l'ensemble des opérations présentées dans l'arborescence du Tome 2 en les détaillant. Ces fiches actions permettent de décrire le contexte de l'opération, ses modalités de réalisation ainsi que les moyens nécessaires à sa réalisation. Cette partie doit servir de support à la rédaction du rapport d'activité annuel et à l'évaluation du plan de gestion à l'issue des 5 ans en permettant une évaluation objective de chaque opération.
- **Le Tome 4 : Annexes** rassemble l'intégralité des annexes mentionnées dans les 3 tomes précédents. Il s'agit principalement des documents réglementaires, des listes d'espèces et des cartes complémentaires.

TOME 4

ANNEXES



SOMMAIRE

Préambule	3
TOME 4	5
Annexe 1 : Décret de classement de la Réserve Naturelle Nationale de la forêt d'Erstein	9
Annexe 2 : Convention de gestion	11
Annexe 3 : Arrêté préfectoral portant sur le renouvellement du comité consultatif	19
Annexe 4 : Arrêté préfectoral portant sur la désignation des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel	23
Annexe 5 : Carte des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique incluant la réserve	27
Annexe 6 : Carte du site Ramsar « Rhin supérieur/Oberrhein »	28
Annexe 7 : Carte des Sites Natura 2000	29
Annexe 8 : Carte des éléments de la trame verte et bleue du SRCE	30
Annexe 9 : Inventaire des oiseaux	31
Annexe 10 : Inventaire des mammifères	36
Annexe 11 : Inventaire des poissons	38
Annexe 12 : Inventaire des amphibiens et des reptiles	40
Annexe 13 : Inventaire des odonates	42
Annexe 14 : Inventaire des papillons	45
Annexe 15 : Inventaire des sauterelles, grillons et criquets	48
Annexe 16 : Inventaire des abeilles sauvages et des guêpes	50
Annexe 17 : Inventaire des mollusques terrestres	55
Annexe 18 : Inventaire de la flore vasculaire	58
Annexe 19 : Inventaire de la bryoflore	68

Annexe 1 : Décret de classement de la Réserve Naturelle Nationale de la forêt d'Erstein

23 septembre 1989

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12001

décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Décret n° 89-683 du 18 septembre 1989 portant création de la réserve naturelle de la forêt d'Erstein (Bas-Rhin)

NOR : PRME8961378D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

Vu la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1298 du 25 novembre 1977 pris pour son application ;

Vu la loi n° 83-1108 du 21 décembre 1983 autorisant l'approbation d'une convention modifiant et complétant la convention additionnelle du 16 juillet 1975 à la convention du 4 juillet 1969 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne au sujet de l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier ;

Vu le décret n° 84-284 du 12 avril 1984 portant publication de la convention modifiant et complétant la convention additionnelle du 16 juillet 1975 à la convention du 4 juillet 1969 entre la République française et la République fédérale d'Allemagne au sujet de l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les pièces afférentes à l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral du 22 mai 1987 relative au projet de classement en réserve naturelle de la forêt d'Erstein (Bas-Rhin), le rapport du commissaire enquêteur, l'avis du préfet du département du Bas-Rhin, celui du conseil municipal de la commune d'Erstein, celui de la commission départementale des sites siègeant en formation de protection de la nature, les accords et les avis des ministres intéressés et l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 25 mars 1988 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

CHAPITRE I^{er}

Création et délimitation de la réserve naturelle de la forêt d'Erstein

Art. 1^{er}. - Sont classées en réserve naturelle, sous la dénomination de réserve naturelle de la forêt d'Erstein (Bas-Rhin), les parcelles et parties de parcelles cadastrales suivantes :

Commune d'Erstein

Section D : parcelles n°s 1263 (en partie), 1265 (en partie) à 1270, 1275, 1276, 1278, 1280, 1381, 1382, 1386, 1387, 1917 (en partie), 1922, 1923, 1931, 2143 à 2154.

Soit une superficie totale de 179 hectares 55 ares et 25 centiares.

Les parcelles mentionnées ci-dessus figurent sur le plan cadastral au 1/5 000 annexé au présent décret qui peut être consulté à la préfecture du Bas-Rhin.

CHAPITRE II

Gestion de la réserve naturelle

Art. 2. - Le préfet, après avoir demandé l'avis de la commune d'Erstein, de l'Office national des forêts et du comité consultatif, confie par voie de convention la gestion de la réserve naturelle à la commune d'Erstein, à un établissement public ou à une association régie par la loi de 1901 ou de droit local.

Art. 3. - Il est créé un comité consultatif de la réserve naturelle présidé par le préfet ou son représentant.

La composition de ce comité est fixée par arrêté du préfet. Il comprend :

1° Des représentants de collectivités territoriales concernées, de propriétaires et d'usagers ;

2° Des représentants d'administrations et d'établissements publics concernés ;

3° Des personnalités scientifiques qualifiées et des représentants d'associations de protection de la nature.

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé. Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Art. 4. - Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues au présent décret.

Il établit le plan de gestion et d'aménagement de la réserve.

Le comité donne notamment son avis sur les conditions d'utilisation des ouvrages susceptibles par leur proximité d'avoir des effets directs sur le fonctionnement hydraulique de la réserve et propose les principes d'utilisation qui lui paraissent souhaitables pour préserver les équilibres biologiques en place.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

CHAPITRE III

Réglementation de la réserve naturelle

Art. 5. - Il est interdit :

1° D'introduire dans la réserve des animaux d'espèce non domestique, quel que soit leur état de développement, sauf sur autorisation délivrée par le ministre chargé de la protection de la nature, après consultation du Conseil national de la protection de la nature ;

Cette disposition n'est pas applicable aux alevins qui peuvent être autorisés par le préfet après avis du comité consultatif ;

2° Sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche, de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux d'espèce non domestique ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ou de les emporter hors de la réserve ;

3° Sous réserve de l'exercice de la chasse et de la pêche, de troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Art. 6. - Il est interdit, sauf dans le cadre des activités visées à l'article 9 :

1° D'introduire dans la réserve tous végétaux, sous quelque forme que ce soit, sauf autorisation délivrée par le préfet après avis du comité consultatif ;

2° De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux végétaux non cultivés sauf à des fins d'entretien de la réserve ou de les emporter hors de la réserve ;

Sous réserve des droits des propriétaires et compte tenu des usages en vigueur, la cueillette des fruits sauvages et des champignons à des fins de consommation familiale ainsi que la cueillette du muguet à des fins non commerciales peuvent être réglementées par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 7. - Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif, toutes mesures en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales ou la limitation d'animaux surabondants dans la réserve.

Art. 8. - L'exercice de la chasse est limité exclusivement au daim, au sanglier et au chevreuil.

La pêche s'exerce conformément à la réglementation en vigueur.

Toutefois, le préfet peut, après avis du comité consultatif, réglementer les modes et dates de pêche.

Art. 9. - Toute activité sylvicole est interdite sur le territoire de la réserve.

Toutefois, les parcelles forestières domaniales 1 et 2 peuvent faire l'objet d'interventions ponctuelles, dans le cadre de la réglementation en vigueur et conformément au plan de gestion et d'aménagement de la réserve prévu à l'article 4 du présent décret.

Art. 10. - Il est interdit :

1° D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit quel qu'il soit de nature à nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol ou du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;

2° D'abandonner, de déposer ou de jeter en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet des débris de quelque nature que ce soit ;

3° De troubler la tranquillité des lieux en utilisant tout instrument sonore ;

4° De porter atteinte au milieu naturel par des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public, aux délimitations foncières ou à l'exploitation forestière.

Art. 11. - Tout travail public ou privé est interdit, sauf ceux nécessaires à l'entretien de la réserve et à l'information du public.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux mesures d'interventions nécessaires pour des raisons de sécurité, et en particulier aux mesures d'entretien nécessaires à l'utilisation du secteur couvert par la réserve comme zone de rétention des crues du Rhin, en application de la convention franco-allemande du 6 décembre 1982 relative à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier, dont l'approbation a été autorisée par la loi n° 83-1108 du 21 décembre 1983.

Art. 12. - Toute activité de recherche ou d'exploitation de mine, de carrière ou de gravière est interdite dans la réserve.

Art. 13. - La collecte des minéraux et des fossiles est interdite, sauf autorisation délivrée à des fins scientifiques par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 14. - Toute activité industrielle est interdite dans la réserve.

Sont seules autorisées les activités commerciales liées à la gestion et à l'animation de la réserve naturelle.

Art. 15. - Toute publicité quelle qu'en soit la forme, le support ou le moyen est interdite dans la réserve naturelle.

L'utilisation à des fins publicitaires de toute expression évoquant directement ou indirectement la réserve est soumise à autorisation délivrée par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 16. - La circulation et le rassemblement des personnes peuvent être réglementés sur tout ou partie de la réserve naturelle par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 17. - Les activités sportives ou touristiques sont interdites.

Toutefois, l'utilisation d'embarcations mues à la rame est réglementée par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 18. - Il est interdit d'introduire dans la réserve des chiens, à l'exception :

- des chiens utilisés pour la chasse ;

- de ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage.

Art. 19. - La circulation des véhicules à moteur est interdite sur toute l'étendue de la réserve.

Toutefois, cette interdiction n'est pas applicable :

1° Aux véhicules utilisés pour l'entretien et la surveillance de la réserve ;

2° A ceux des services publics ;

3° A ceux utilisés pour les activités forestières ;

4° A ceux dont l'usage est autorisé par le préfet après avis du comité consultatif.

Art. 20. - Le campement sous une tente, dans un véhicule ou dans tout autre abri est interdit.

Le préfet peut réglementer le bivouac après avis du comité consultatif.

Art. 21. - Une convention établie entre le préfet et l'autorité militaire territoriale fixe les limites que les armées s'imposent dans l'exercice de leurs activités en raison de la qualité du milieu naturel.

CHAPITRE IV

Disposition finale

Art. 22. - Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 septembre 1989.

MICHEL ROCARD

Par le Premier ministre :

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs,

BRICE LALONDE

Annexe 2 : Convention de gestion



PREFET DU BAS RHIN

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA FORET D'ERSTEIN

VU les articles L 332-1 et suivants et R 332-1 et suivants du code de l'environnement,

VU le décret n° 89-683 du 18 septembre 1989 portant création de la réserve naturelle nationale de la Forêt d'Erstein (Bas-Rhin),

VU l'avis du comité consultatif daté du 10 décembre 2010,

ENTRE les soussignés :

L'Etat représenté par le Préfet de département, ci-après dénommé « le Préfet », d'une part,

et le Conservatoire des Sites Alsaciens représenté par son Président, Monsieur Théo TRAUTMANN, et ci-après dénommé « le gestionnaire » d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Nature des missions relevant du gestionnaire

En application des dispositions de l'article R.332-20 du code de l'environnement, le gestionnaire est chargé d'assurer, sous l'autorité du Préfet, conformément aux dispositions de la décision de classement, dans le respect des autres réglementations en vigueur et compte-tenu des avis du comité consultatif, la conservation et, le cas échéant, la restauration du patrimoine naturel de la réserve naturelle nationale (RNN).

Le gestionnaire élabore un projet de plan de gestion présenté au conseil scientifique de la RNN et soumis pour avis au comité consultatif ainsi qu'au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine naturel (CSRPN). Ce plan de gestion fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation pour une durée de cinq ans et, conformément à l'article R. 332-22 du code de l'environnement, est mis en œuvre par le gestionnaire.

Dans le cadre du plan de gestion arrêté, le gestionnaire structure son intervention autour des six domaines d'activité prioritaires définis par le Ministère chargé de la protection de la nature (voir le tableau des domaines d'activités des réserves naturelles joint à la convention) :

Surveillance du territoire et police de l'environnement

Sur la base d'une stratégie territoriale d'intervention formalisée, le gestionnaire met en œuvre une surveillance adaptée de la RNN et veille au respect de sa réglementation par l'exercice, en tant que de besoin, de son pouvoir de police de la nature, à l'aide d'un ou plusieurs agents commissionnés de RNN.

Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel

Par le biais d'inventaires, de mise en œuvre de protocoles de suivis du patrimoine naturel, le gestionnaire développe les connaissances sur la biodiversité et la géo diversité présentes au sein de la RNN et actualise la base de données du site. Il collecte également toutes données socio-économiques locales jugées nécessaires, en vue d'améliorer et d'orienter les futures actions de gestion.

Interventions sur le patrimoine naturel

La mise en œuvre du plan de gestion approuvé peut conduire le gestionnaire à réaliser des travaux d'ingénierie écologique, en régie ou sous-traités, pouvant aller du simple entretien pour soutenir le bon état écologique du site à des travaux de restauration des habitats ou des milieux et des espèces de plus grande ampleur.

Conseil, études et ingénierie

Ce domaine d'activité regroupe tout travail intellectuel du gestionnaire réalisé dans le cadre de la gestion de la RNN et qui fait l'objet d'une production écrite (élaboration des documents de gestion et d'évaluation, stratégie territoriale d'intervention, réalisation de conventions d'usage, de chartes, etc.).

Création et entretien d'infrastructures d'accueil

Ce domaine d'activité intègre la création et l'entretien du bornage, de la signalétique propre à la RNN, des panneaux pédagogiques ou d'information sur la réglementation, des installations de gestion des flux et de mise en sécurité des visiteurs, etc.

Management et soutien

Ce domaine d'activité comprend le fonctionnement général de la RNN : animation et fonctionnement de l'équipe, gestion administrative et financière, gestion informatique, moyens logistiques, animation des instances réglementaires, et toute implication du gestionnaire dans des groupes de travail (Natura 2000, SAGE, comités divers) mis en place par les partenaires et en relation avec les acteurs locaux, etc. Dans ce cadre, le gestionnaire participe à la mise en œuvre des autres politiques de l'Etat en cohérence avec le plan de gestion de la RNN.

Le gestionnaire peut également développer des actions complémentaires dans les domaines d'activité secondaires comme la participation à la recherche, la production de supports de communication et de pédagogie et les prestations d'accueil et d'animation.

Article 2 - Modalités Financières

2- 1 Ressources du gestionnaire

Pour la réalisation d'actions dans les domaines prioritaires définis à l'article 1, le gestionnaire bénéficie de crédits de l'Etat (Ministère chargé de la protection de la nature) en fonctionnement et en investissement, dont le montant est arrêté chaque année, au vu du budget préparé dans les conditions fixées au paragraphe 2-2 ci-dessous.

Une convention annuelle attributive de subvention est signée entre le gestionnaire et l'Etat pour fixer l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des financements et les modalités de leur versement.

Il est souhaitable que le gestionnaire recherche, en tant que de besoin, des financements complémentaires (subventions de collectivités territoriales, fondations, mécénat, etc.) notamment pour développer des actions dans des domaines d'activité secondaires visés à l'article 1.

2- 2 Elaboration du budget et suivi budgétaire et financier de la gestion

a. Dotation courante

Pour permettre au gestionnaire d'assurer la mission de service public qui lui est confiée, et sous réserve des disponibilités budgétaires, une subvention annuelle dite « dotation courante optimale » est allouée par l'Etat en vue de couvrir les charges de personnel, les frais de structure, le renouvellement du matériel (notamment informatique, véhicule) et la réalisation d'études et travaux (hors autres financements complémentaires). Le montant de cette dotation, définie sur la base d'un référentiel méthodologique national, peut être ajusté annuellement par le service déconcentré chargé de la protection de la nature.

b. Subventions exceptionnelles

Le cas échéant, le gestionnaire peut bénéficier de subventions exceptionnelles de l'Etat, notamment d'investissement pour financer tout ou partie de projets coûteux et ponctuels dans le temps.

Dans le cadre du dialogue de gestion, le gestionnaire propose au service déconcentré chargé de la protection de la nature avant le 31 mai de l'année en cours, une prévision des dépenses exceptionnelles pour l'année suivante, dans le cadre d'un dossier de présentation du projet qui précise notamment le plan de financement de l'opération.

c. Démarche

Le gestionnaire transmet au Préfet pour avis du comité consultatif les documents suivants :

- Un budget prévisionnel de la RNN pour l'année suivante incluant le montant de la subvention annuelle demandée au Ministère chargé de la protection de la nature et tenant compte de la dotation courante « optimale » définie par l'Etat pour la RNN ;
- Une description des objectifs et des actions (ou tranches annuelles d'actions) entrant dans le cadre de la présente convention pour l'année suivante, présentée par domaine d'activité, et qui s'inscrivent dans le montant global de subvention (au moins une fiche par domaine d'activité prioritaire défini à l'article 1, en cohérence avec le programme du plan de gestion) ;
- Un budget prévisionnel spécifique pour chacun de ces objectifs et actions ou tranches annuelles d'actions ;
- Le compte de résultat provisoire de la RNN ;
- Un rapport de synthèse de la RNN basé sur le modèle annexé à la convention annuelle de gestion.

Le service déconcentré chargé de la protection de la nature notifie chaque début d'année le montant de la subvention accordé pour l'année.

Au plus tard le 20 avril suivant l'exercice budgétaire de l'année n, le gestionnaire transmet au préfet le compte de résultat définitif de la RNN et les pièces comptables (compte de résultat, bilan et ses annexes). Le cas échéant, l'ensemble des documents budgétaires prennent en compte les apports en nature et le bénévolat dont bénéficie le gestionnaire.

Article 3 – Animation des instances réglementaires

Le gestionnaire concourt à la préparation et à l'animation des instances réglementaires (comité consultatif et conseil scientifique). Il peut faire toutes propositions sur l'ordre du jour des réunions (sous réserve de transmettre au préfet ses propositions dans un délai d'un mois avant la date de réunion).

Article 4 - Recrutement et formation du personnel

Le gestionnaire recrute le personnel nécessaire à l'exécution des missions prioritaires définies à l'article 1, dans la limite des ressources disponibles. Le service déconcentré chargé de la protection de la nature est alors intégré dans le jury de recrutement. Il tient à jour le registre du personnel travaillant pour la réserve et le communique aux services de l'administration concernés. Le gestionnaire assume la pleine responsabilité des autres recrutements, financés sur des ressources extérieures, notamment pour réaliser des actions dans les domaines d'activité secondaires.

Un conservateur est recruté par le gestionnaire, après avis du service déconcentré chargé de la protection de la nature. Il assure la gestion de la RNN et coordonne les interventions des différents partenaires dans le cadre de la gestion de la RNN. Il doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques, une aptitude à la concertation et à la gestion administrative et financière lui permettant d'assurer et de coordonner l'ensemble des missions définies à l'article 1. Le gestionnaire rédige à l'attention du conservateur, une lettre de mission lui fixant ses objectifs, ses responsabilités et les délégations et les moyens dont il dispose pour mettre en œuvre la gestion de la RNN.

Le personnel de la RNN recruté par le gestionnaire doit posséder un niveau de connaissances scientifiques et techniques appropriées et une aptitude relationnelle reconnue.

Le gestionnaire assure aux agents de la RNN la possibilité de se former afin qu'ils puissent accomplir au mieux leurs missions, notamment dans le cadre des formations dispensées par l'Institut de Formation de l'Environnement (IFORE) et l'Atelier Technique des Espaces Naturels (ATEN). Il s'assure en particulier de la formation et du commissionnement des personnels nécessaires à l'exercice des missions de police sur le territoire de la RNN et veille au maintien de leurs compétences en facilitant leur inscription à des formations permettant la mise à jour de leurs connaissances lorsque c'est nécessaire.

L'équipe gestionnaire de la RNN doit comprendre au moins un agent(s) commissionné(s) par l'autorité administrative, en vertu de l'article L 332-20 du code de l'environnement. Pour cette mission de police de la nature, l'(les)agent(s) commissionné(s) est (sont) placé(s) sous l'autorité du procureur de la République et doit (doivent) bénéficier d'horaires de travail lui (leur) permettant d'intervenir de nuit, en week-end ou les jours fériés. Pour les autres missions de gestion auxquelles il(s) participe(nt), il(s) est (sont) soumis à l'autorité fonctionnelle du gestionnaire (ou du gestionnaire principal en cas de cogestion).

Les agents des RNN portent la tenue vestimentaire agréée par le ministère chargé de la protection de la nature, permettant de les identifier dans le cadre de leurs missions. Les agents commissionnés portent obligatoirement la plaque de commissionnement dès lors que sont mises en œuvre des actions de police.

Article 5 – Gestion de la RNN et intérêts de la structure gestionnaire

Sous l'autorité de l'employeur, le personnel recruté par le gestionnaire agit dans le cadre des missions du gestionnaire de la réserve naturelle.

Article 6 – Evaluation et renouvellement du plan de gestion

Le gestionnaire établit chaque année un rapport d'activité faisant état de l'avancement des opérations prévues au plan de gestion et dans la mesure du possible un bilan patrimonial. Ces documents sont soumis au service déconcentré chargé de la protection de la nature et au comité consultatif de la RNN.

A l'issue de la période de mise en œuvre du plan de gestion, une évaluation globale est effectuée par le gestionnaire. Cette évaluation oriente le programme d'actions du nouveau plan de gestion (partie C du plan de gestion). Les parties A et B du plan se rapportant à l'approche descriptive et à la définition et la hiérarchisation des objectifs de gestion peuvent être complétées et actualisées s'il y a lieu.

Article 7 - Obligations des contractants

L'Etat représenté par le Préfet s'engage, dans la limite des disponibilités budgétaires, à maintenir le montant de la dotation courante optimale de la RNN, sous réserve d'un bon fonctionnement de la RNN et du respect par le gestionnaire de ses obligations.

Dans le cadre de la réalisation des missions prioritaires visées à l'article 1^{er}, le gestionnaire s'engage à :

- **Elaborer le premier plan de gestion dans un délai de trois ans à compter de la signature de la convention de gestion, ou à renouveler un plan à l'échéance du précédent ;**
- Elaborer le rapport annuel d'activité de la RNN comprenant le bilan des actions réalisées de l'année en cours par domaine d'activités basé sur le modèle annexé à la convention annuelle de gestion, ainsi que le programme d'actions pour l'année suivante et à les présenter au préfet en vue de l'examen par le comité consultatif ;
- pour les associations, fournir au préfet les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes) avant le 20 avril de l'année n+1 ;
- Fournir chaque année, les données et rapports demandés directement par l'administration ou par l'intermédiaire de l'association « Réserves Naturelles de France » dans le cadre de la base de données ARENA, selon les délais fixés par l'administration ou l'association RNF ;
- Tenir à jour l'inventaire des biens meubles et immeubles, la liste des études et données acquis dans le cadre de la gestion de la RNN. L'inventaire précisera la nature des biens, leur date d'acquisition, leur coût, leur durée d'amortissement et leur localisation. L'origine des financements sera mis à jour au fur et à mesure de l'acquisition ou du renouvellement de tout matériel et tenu à disposition du service technique de contrôle du préfet appuyé par le service déconcentré chargé de la protection de la nature ;
- Tout mettre en œuvre pour optimiser l'utilisation de la subvention de l'Etat et, dans la mesure du possible, rechercher la mutualisation avec les autres gestionnaires de réserves naturelles présents dans la même région ou dans les régions limitrophes (pour SIG, échange d'expertises, etc.) ;
- Appliquer la charte graphique sur la signalétique de la RNN et faire figurer le logo du Ministère chargé de la protection de la nature dans tout document produit.

Le gestionnaire produit pour le 31 décembre de chaque année au plus tard, les informations suivantes :

- L'organigramme de l'équipe chargée de la gestion de la RNN, faisant apparaître les modifications intervenues en cours d'année ou prévues ;
- Les acquisitions ou aliénations concernant le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres ainsi que les immeubles strictement nécessaires à la gestion de la réserve naturelle ;
- Les modifications apportées aux statuts.

Tout document ou support de communication relatif à la réserve produit par le gestionnaire fait apparaître le nom du gestionnaire et de ses partenaires financiers dans le respect de la charte graphique des réserves naturelles.

Article 8 - Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention sont applicables à compter de sa date de signature pour une durée de cinq ans. Elle est renouvelable une fois par tacite reconduction, après présentation, six mois avant l'échéance du terme, d'un bilan de sa mise en oeuvre approuvé par le comité consultatif. La présente convention peut être modifiée et complétée par avenant.

En cas de bilan jugé insuffisant par le préfet, celui-ci peut décider du non renouvellement de la présente convention.

Article 9 – Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée à tout moment à la demande du gestionnaire, présentée au moins six mois à l'avance.

En cas de manquement grave du gestionnaire aux obligations de la présente convention, le préfet peut décider unilatéralement de la résilier après un préavis de six mois adressé par lettre recommandée au gestionnaire.

En cas de changement de gestionnaire, la question de la reprise éventuelle du personnel est réglée conformément aux dispositions du code du travail applicables à la date de ce changement.

L'ensemble des biens meubles et immeubles, les études et données, acquis par le gestionnaire sur crédits Etat pour l'exécution de la convention, ainsi que les crédits non utilisés sont mis à disposition du nouvel organisme gestionnaire sans qu'il puisse en modifier l'affectation. A cet effet, un état de l'actif sera établi de façon contradictoire entre le gestionnaire et l'Etat, le cas échéant.

Article 10 – Relations avec l'administration.

Le service déconcentré chargé de la protection de la nature au sein de la DREAL est l'interlocuteur privilégié du gestionnaire pour toute question liée à la gestion de la RNN ; il peut lui apporter conseil et assistance.

Article 11 – Règlement des conflits

Les litiges éventuels entre les deux parties signataires de la présente convention, qui ne pourraient faire l'objet d'un règlement amiable, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 12 – Disposition finale

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement ; elle comprend 12 articles et est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à Strasbourg, le 03 MAI 2011

Le Préfet
P. le Préfet,
Le Secrétaire Général

Michel THEUIL

Le gestionnaire



TABLEAU DES DOMAINES D'ACTIVITE DES RESERVES NATURELLES

DOMAINES D'ACTIVITE	EQUIVALENCE AVEC GUIDE DE RNF	COMMENTAIRES	CONTENUS DES DOMAINES D'ACTIVITE, EXEMPLES D' ACTIONS
<i>Surveillance du territoire et police de l'environnement</i> (SP)	Police de la nature et surveillance (PO)	Renvoie à une exigence de conservation du patrimoine et au respect des réglementations en vigueur	Recherche d'infractions, tournées de surveillance, prévention, sensibilisation, contrôle des autorisations, relation avec les parquets, travail rédactionnel, etc.
<i>Connaissance et suivi continu du patrimoine naturel</i> (CS)	Suivi écologique (SE)	Renvoie à une exigence de monitoring continu sur le territoire en référence au plan de gestion Liée à une commande interne du gestionnaire (recueil de données nécessaires à la gestion des territoires des réserves). Etudes pouvant présenter un caractère scientifique et relever d'un laboratoire du moment qu'un gestionnaire de réserve naturelle est le commanditaire et qu'il se trouve à l'origine de la commande (sous-traitance); études pouvant s'intéresser également aux activités humaines et à leurs impacts.	Inventaires faunistiques et floristiques, mise en œuvre de protocoles de suivi ; saisie des données, collectes et saisie de données géologiques, socio-économiques, historiques, etc.
<i>Conseil, étude et ingénierie</i> (EI)	<u>Domaine d'activité non individualisée</u>	Travail intellectuel donnant lieu à des productions écrites , émanant directement des personnels d'une réserve naturelle ou sous-traitées, réalisés pour la réserve elle-même (ex : élaboration ou révision du plan de gestion, ou de rapports d'évaluation) ou pour les collectivités, propriétaires fonciers et partenaires socioprofessionnels portant des projets pouvant avoir un impact direct ou induit sur le bon état écologique de la réserve	Elaboration de documents de gestion et d'évaluation, de stratégies territoriales de surveillance, de conventions d'usage, de chartes, préconisations de gestion (diagnostics pastoraux par exemple), etc.
<i>Interventions sur le patrimoine naturel</i> (IP)	Gestion des habitats des espèces et des paysages (GH)	Travaux visant à soutenir un bon état écologique des milieux ou des modes de gestion patrimoniaux exemplaires. Exclut les préconisations liées aux interventions sur le patrimoine qui relèvent du domaine d'activité précédent	Travaux conduits en régie ou sous-traités, visant à entretenir ou restaurer le patrimoine naturel ; etc.
<i>Création et maintenance d'infrastructures d'accueil</i> (CI)	Maintenance des infrastructures et des outils (IO)	Intègre la création ou l'entretien de panneaux d'information (réglementation, sensibilisation), de sentiers, de la signalétique, du balisage, d'aires de stationnement, de petites structures (postes d'observation, passerelle d'accès, vitrine géologique, etc.). Intègre la contribution à la sécurité des visiteurs et les infrastructures de maîtrise des flux (barrière, grillage, etc.) pour la sauvegarde des milieux.	Construction d'un escalier ; entretien et restauration des sentiers, renouvellement de la signalétique des panneaux réglementaires d'entrée, etc.
<i>Management et Soutien</i> (MS)	Suivi administratif (AD)	<u>Management interne</u> : comprend le pilotage de l'équipe , la communication interne <u>Management externe</u> : intègre l' animation des instances réglementaires , la vie des réseaux, le transfert et l'échange d'expérience, la représentation de la réserve à des instances extérieures, la participation à des réunions et des groupes de travail à côté d'autres acteurs, la communication externe nécessaire à l'ancrage local (site internet, lettre de la RN), etc. <u>Soutien</u> : lié à l'organisation interne des organismes gestionnaires (gestion administrative et budgétaire, gestion informatique, gestion de l'équipe, etc.)	Fonctionnement général de l'équipe de la réserve ; pilotage à l'aide des documents de planification et d'évaluation ; animation du comité consultatif et du conseil scientifique, fête de la RN ; échange d'informations avec les partenaires, etc.
<i>Participation à la recherche</i> (PR)	Recherche (RE)	Liée à une demande externe (et non une demande interne nécessaire à la mise en œuvre du plan de gestion), émanant de laboratoires, universités, centres de recherches, auxquels les gestionnaires s'associent dans le cadre de contributions et de protocoles limités dans le temps	Appui logistique aux chercheurs ; fournitures de données, etc.

<i>Prestations d'accueil et d'animation (PA)</i>		Interventions réalisées par les agents de la réserve , y compris les relations avec les médias, l'organisation de manifestations et les partenariats développés avec les rectorats et d'autres structures d'accueil	Animation auprès des scolaires, participation à des stands ; accueil de groupes, etc.
<i>Création de supports de communication et de pédagogie (CC)</i>	Pédagogie, information, animations, éditions (PI) <u>(Non individualisé)</u>	Comprend la conception d'outils et de documents pédagogiques, les publications diverses des gestionnaires, le montage d'expositions et ponctuellement les relations avec les journaux quand il s'agit d'aider à la réalisation d'un article important et détaillé sur une réserve naturelle <i>(NB : la « communication » ne constitue pas un domaine d'activité mais une fonction support)</i>	Magazines, ouvrages, supports audiovisuels et autres objets commerciaux, etc.

Préfecture du Bas-Rhin – DCL-BEPP- 5, Place de la République 67073 STRASBOURG Cédex

Tél : 03 88 21 67 68 - Fax : 03 88 21 62 16

- courriel : prefecture@bas-rhin.gouv.fr - site internet: <http://www.bas-rhin.gouv.fr>

Annexe 3 : Arrêté préfectoral portant sur le renouvellement du comité consultatif



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau de l'Environnement des
procédures publiques

ARRETE PREFECTORAL

Portant renouvellement du comité consultatif
de la réserve naturelle de la forêt d'ERSTEIN

**LE PREFET DE LA REGION ALSACE
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature;
- VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement;
- VU le décret n°77-1298 du 25 novembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 susmentionnée;
- VU le décret n°89-683 du 18 septembre 1989 portant création de la réserve naturelle de la forêt d'ERSTEIN;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2008 portant renouvellement du comité consultatif de la réserve naturelle de la forêt d'ERSTEIN;

CONSIDERANT que le mandat des membres du comité consultatif est échu et qu'il convient de procéder à son renouvellement ;

SUR proposition de Monsieur Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le comité consultatif de la réserve naturelle de la forêt d'ERSTEIN présidé par le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, ou son représentant est composé des membres désignés ainsi qu'il suit :

Collège des représentants des administrations et des établissements publics concernés :

- Monsieur Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace, ou son représentant ;
- Monsieur Le Directeur des Voies Navigables de France, ou son représentant ;
- Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires, ou son représentant ;
- Monsieur Le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts, ou son représentant ;
- Monsieur Le Directeur de L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, ou son représentant ;

1/3

Préfecture du Bas-Rhin – DCL-BEPP- 5, Place de la République 67073 STRASBOURG Cédex
Tél : 03 88 21 67 68 - Fax : 03 88 21 62 16 - courriel : prefecture@bas-rhin.gouv.fr - site internet: <http://www.bas-rhin.gouv.fr>

Collège des élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements :

- Monsieur Le Président du Conseil Régional, ou son représentant ;
- ~~Monsieur Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ou son représentant ;~~
- Monsieur Le Maire de la commune d'ERSTEIN, ou son représentant, ainsi qu'un second représentant de la commune ;
- Monsieur Le Maire de la commune de PLOBSHEIM, ou son représentant ;
- Monsieur Le Président de la communauté de communes du Pays d'ERSTEIN, ou son représentant ;

Collège des représentants des propriétaires et des usagers :

- Monsieur le Président de la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ou son représentant ;
- Monsieur Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs du Bas-Rhin, ou son représentant ;
- Monsieur Le Directeur d'Electricité de France (Unité de Production Est), ou son représentant ;
- Monsieur Le Président de l'Office de Tourisme d'ERSTEIN, ou son représentant ;
- Monsieur Le Président de l'association culturelle d'ERSTEIN, ou son représentant ;
- Monsieur Le Président de l'association Nature Ried, ou son représentant ;

Collège des personnalités scientifiques et des représentants d'associations de protection de la nature

- Madame Michèle TREMOLIERES, Professeur aux Universités de Strasbourg
- Madame Annick SCHNITZLER, Professeur d'écologie végétale à l'Université de METZ
- Monsieur Robert MOSE (Universités de Strasbourg) ;
- Monsieur Le Président d'Alsace Nature, ou son représentant ;
- Monsieur Le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens, ou son représentant ;
- Monsieur Le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux, ou son représentant ;

Article 2

Les membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres du comité décédés ou démissionnaires et ceux qui, en cours de mandat, cessent d'exercer les fonctions en raison desquelles ils ont été désignés, doivent être remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leurs prédécesseurs.

Le comité se réunit au moins une fois par an sur convocation de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Article 3

Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion, et sur les conditions d'application des mesures prévues au décret portant création de la réserve naturelle de la forêt d'ERSTEIN.

Il établit le plan de gestion et d'aménagement de la réserve.

Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

2/3

Préfecture du Bas-Rhin – DCL-BEPP- 5, Place de la République 67073 STRASBOURG Cédex
Tél : 03 88 21 67 68 - Fax : 03 88 21 62 16 - courriel : prefecture@bas-rhin.gouv.fr - site internet: <http://www.bas-rhin.gouv.fr>

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil
des actes administratifs de la préfecture.

Strasbourg, le 27 NOV. 2015

Le PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Christian RIGUET

3/3

Préfecture du Bas-Rhin – DCL-BEPP- 5, Place de la République 67073 STRASBOURG Cédex
Tél : 03 88 21 67 68 - Fax : 03 88 21 62 16 - courriel : prefecture@bas-rhin.gouv.fr - site internet: <http://www.bas-rhin.gouv.fr>

Annexe 4 : Arrêté préfectoral portant sur la désignation des membres du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
du Grand Est

ARRETE PREFECTORAL n° 2017/149

**relatif à la composition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel
du Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFET DU BAS-RHIN**

- VU le Code de l'environnement, et notamment pour la partie législative, l'article L411-1 A III de la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016, et pour la partie réglementaire les articles R411-22 à R411-29 ;
- VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Stéphane FRATACCI préfet de la région Grand Est ;
- VU la circulaire du 24 décembre 2015 sur le fonctionnement des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel ;
- VU la délibération N°17CP-598 de la commission permanente du conseil régional du Grand Est en date du 31 mars 2017 ;
- VU la validation par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel de la composition de la commission régionale du patrimoine géologique du Grand Est en date du 22 novembre 2016 ;

Considérant que le conseil scientifique régional du patrimoine naturel a vocation à couvrir toutes les disciplines scientifiques des sciences de la vie et de la terre ;

Considérant l'intérêt d'une répartition géographique des différentes spécialités pour couvrir au mieux la diversité du patrimoine naturel d'une région à 10 départements ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement : du Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le conseil scientifique régional du patrimoine naturel, ci après désigné sous le sigle CSRPN, du Grand Est se compose de 50 membres désignés *intuitu personae*.

Article 2 : Sont nommées membres du CSRPN du Grand Est, au titre de leurs compétences scientifiques et naturalistes dans les disciplines des sciences de la vie et de la terre les personnes désignées ci-après :

- M. David BECU (chiroptérologie, botanique, gestion des milieux naturels)
- M. Stéphane BELLENOUE (herpétologie, batrachologie, ornithologie)
- M. Pierre BENOIT (géologie, hydrogéologie)
- M. Christian BOCKSTALLER (agronomie, évaluation environnementale)
- M. Richard BOEUF (botanique, phytoécologie, phytosociologie)
- M. Mathieu BOOS (écologie animale, aéro-écologie, avifaune migratrice, petits mammifères)
- M. Christophe BOREL (chiroptérologie)
- M. Yoann BROUILLARD (ornithologie, mammalogie, herpétologie, batrachologie, gestion des milieux naturels)
- M. Christophe BRUA (entomologie - lépidoptères)
- Mme Sylvie CHALLET-MASSEMIN (physiologie et écologie de l'avifaune)
- M. Marc COLLAS (astacologie - écrevisses, ichtyologie et espèces aquatiques envahissantes)
- M. Claude COLLETE (stratigraphie, paléontologie et géologie)
- M. Christophe COURTE (botanique, entomologie, herpétologie, ornithologie, gestion des milieux naturels)
- M. Franck DARGENT (botanique, habitats)
- M. Bruno FAUVEL (ornithologie, chiroptérologie, écologie forestière)
- M. Ludovic FUCHS (foresterie, entomologie)
- M. Matthieu GAILLARD (ornithologie, herpétologie, chiroptérologie)
- M. Sylvain GAUDIN (écologie forestière, botanique, pédologie, batrachologie, odonatologie)
- M. Jean Claude GEGOUT (écologie végétale, écologie forestière)
- Mme Estelle GERMAIN (éco-éthologie, spécialiste des mammifères carnivores)
- M. Olivier GILG (écologie générale, forestière et arctique)
- M. Laurent GODE (herpétologie, entomologie, botanique, ingénierie écologique)
- M. Moana GRYSAN (ornithologie)
- M. François GUEROLD (écologie des écosystèmes aquatiques, écotoxicologie, mammalogie, batrachologie, botanique)
- M. Frédéric HENDOUX (botanique, écologie végétale, phytosociologie)
- M. Michel HOFF (botanique, écologie végétale, phytosociologie)
- M. Sylvain HUGEL (entomologie – orthoptères, bioacoustique, physiologie animale, neurophysiologie)
- M. Emmanuel LE ROY (ornithologie, écologie générale, agro-environnement)
- M. Pascal LEBLANC (entomologie – coléoptères)
- M. Fabrice MALARTRE (géologie, sédimentologie, stratigraphie)
- M. Jean-Paul MAURICE (mycologie, botanique forestière)
- M. Aymeric MIONNET (ornithologie, batrachologie, herpétologie, mammalogie)
- Mme Elodie MONTCHATRE-LEROY (éco-épidémiologie, mammalogie)

- M. Jean de MONTGOLFIER (économie de l'environnement, gestion durable des ressources naturelles)
- M. Serge MULLER (botanique, espèces exotiques envahissantes, phytosociologie et écologie végétale, biologie de la conservation, restauration écologique)
- M. Yves MULLER (ornithologie)
- M. Louis-Michel NAGELEISEN (entomologie forestière, écologie et gestion forestière)
- Mme Sophie NOIRET (continuités écologiques, trame verte et bleue)
- M. Julian PICHENOT (entomologie, ornithologie, herpétologie, mammalogie, malacologie)
- M. Jean-Christophe RAGUE (botanique, phytosociologie, entomologie, toxicologie)
- M. Vincent ROBIN (écologie végétale et forestière, paléoécologie, biologie de la conservation)
- M. Alain SALVI (ornithologie, éthologie, écologie, gestion des milieux naturels)
- M. Jean-François SILVAIN (entomologie, gouvernance de la recherche sur la biodiversité)
- M. Fabrice TELETSCHEA (ichtyologie, aquaculture)
- M. Jean-Marc THIOLLAY (ornithologie – écologie)
- M. Jacques THIRIET (herpétologie – mammalogie)
- Mme Michèle TRÉMOLIÈRES (écologie des milieux alluviaux et zones humides)
- M. François VERNIER (botanique, phytosociologie)
- M. Antoine WAGNER (faune malacologique)
- M. Daniel YON (écologie générale, écosystèmes fluviaux et zones humides)

Article 3 : La liste des membres associés au CSRPN qui peuvent être sollicités par le président du CSRPN pour participer aux séances et travaux du conseil est la suivante :

- M. Bernard DYSSLI (droit de l'environnement)
- M. Jean-Yves GEORGES (écologie et écophysiologie animale, milieux marins et hydrosystèmes continentaux)
- M. Romaric LECONTE (entomologiste, milieux haut-marnais)
- M. Jean Claude NEMERY (droit de l'environnement)
- M. Philippe VUILLAUME (mammalogie, grands ongulés)

Les membres associés participent aux travaux du CSRPN mais ne prennent pas part au vote des décisions et avis du CSRPN.

Article 4 : Le mandat des membres du CSRPN est de 5 ans, renouvelable.

Si un membre vient à démissionner, à suspendre ses activités ou à décéder, son remplaçant est désigné selon les modalités de l'article L411-1 A III. Le mandat du remplaçant prend fin lors du renouvellement du conseil dans son ensemble.

Article 5 : Les membres du CSRPN adoptent au cours de la séance d'installation du CSRPN le règlement intérieur qui fixe les modalités pratiques de son fonctionnement.

Le règlement intérieur est adopté s'il recueille au moins les deux tiers des voix des membres présents, qui doivent représenter au moins la moitié des membres désignés à l'article 2.

Article 6 : Les membres du CSRPN élisent leur président et un ou plusieurs vice-présidents.

Article 7 : La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est assure le secrétariat du CSRPN.

Article 8 : Le CSRPN est saisi pour avis par le préfet de région, le président du conseil régional, ou par le président du CSRPN à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

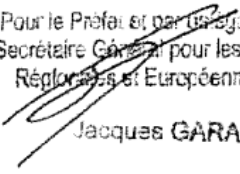
Article 9 : La composition de la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG) du Grand Est chargée de réaliser l'inventaire régional du patrimoine géologique est annexée au présent arrêté. Le mandat des membres est d'une durée de 5 ans, renouvelable.
La coordination et l'animation de la CRPG est confiée par le président du CSRPN à un membre géologue du CSRPN.

Article 10: Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et notifié aux intéressés.

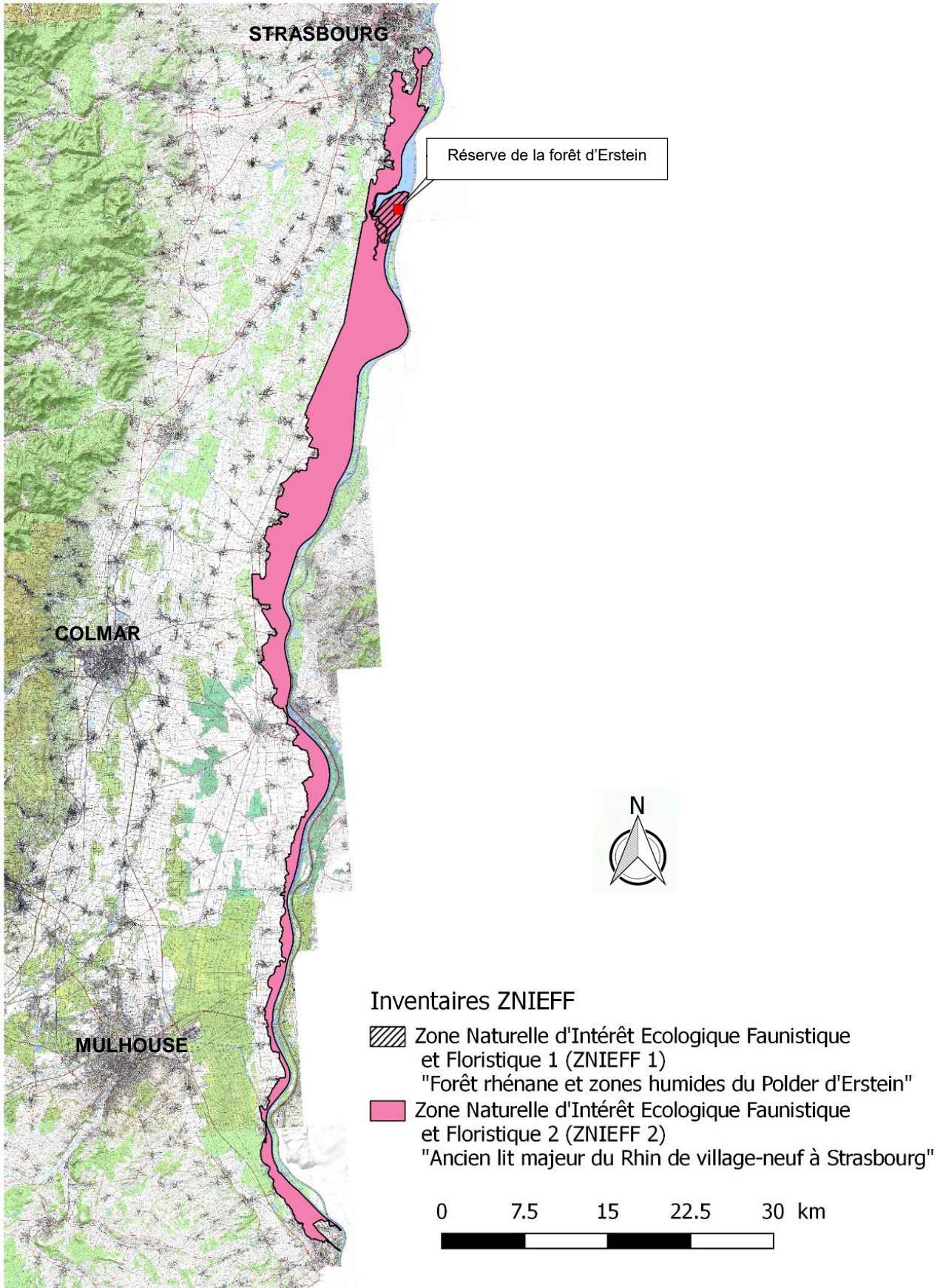
Fait à Strasbourg, le ~ 7 AVR. 2017

Le Préfet,

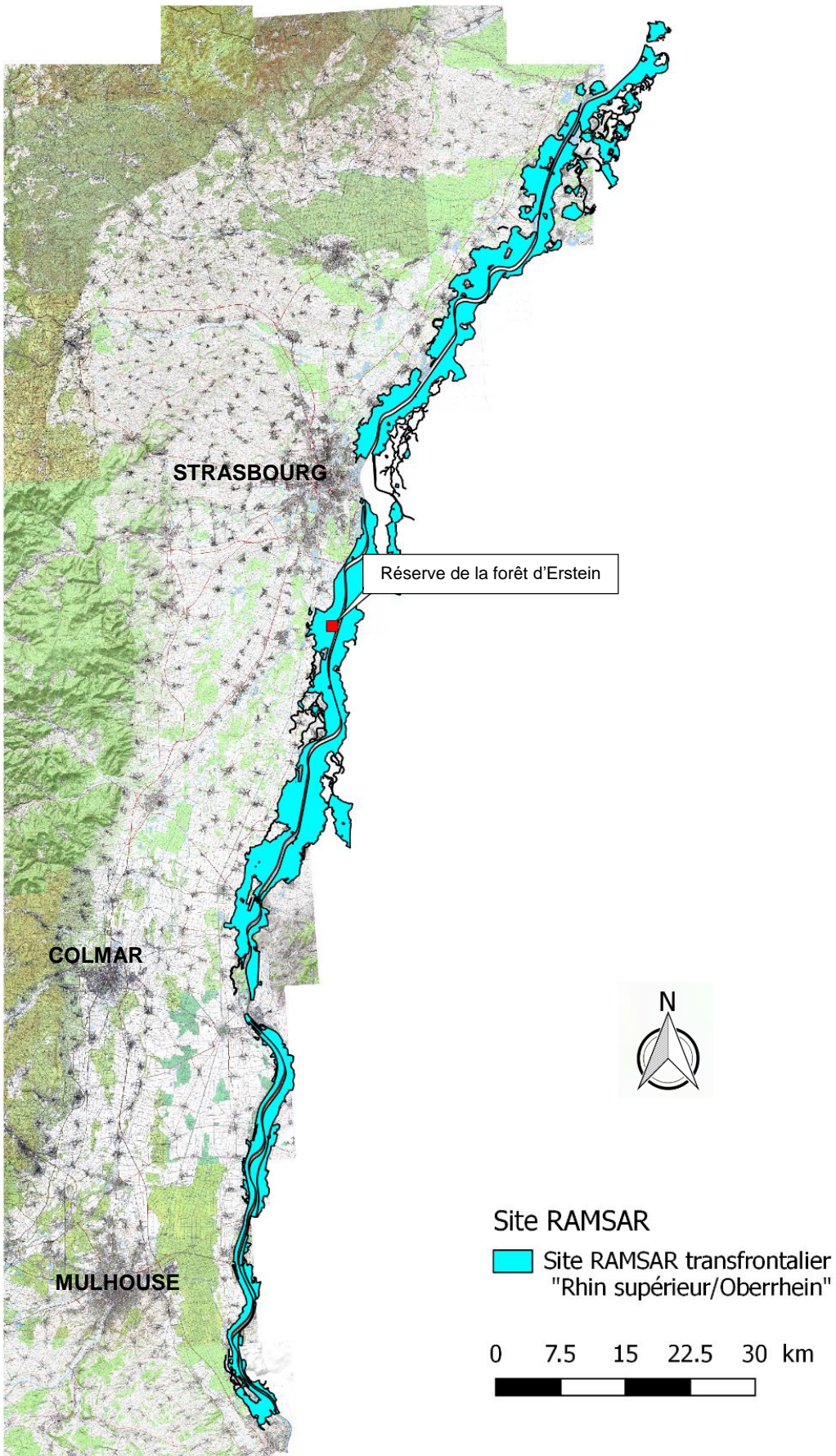
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Jacques GARAU

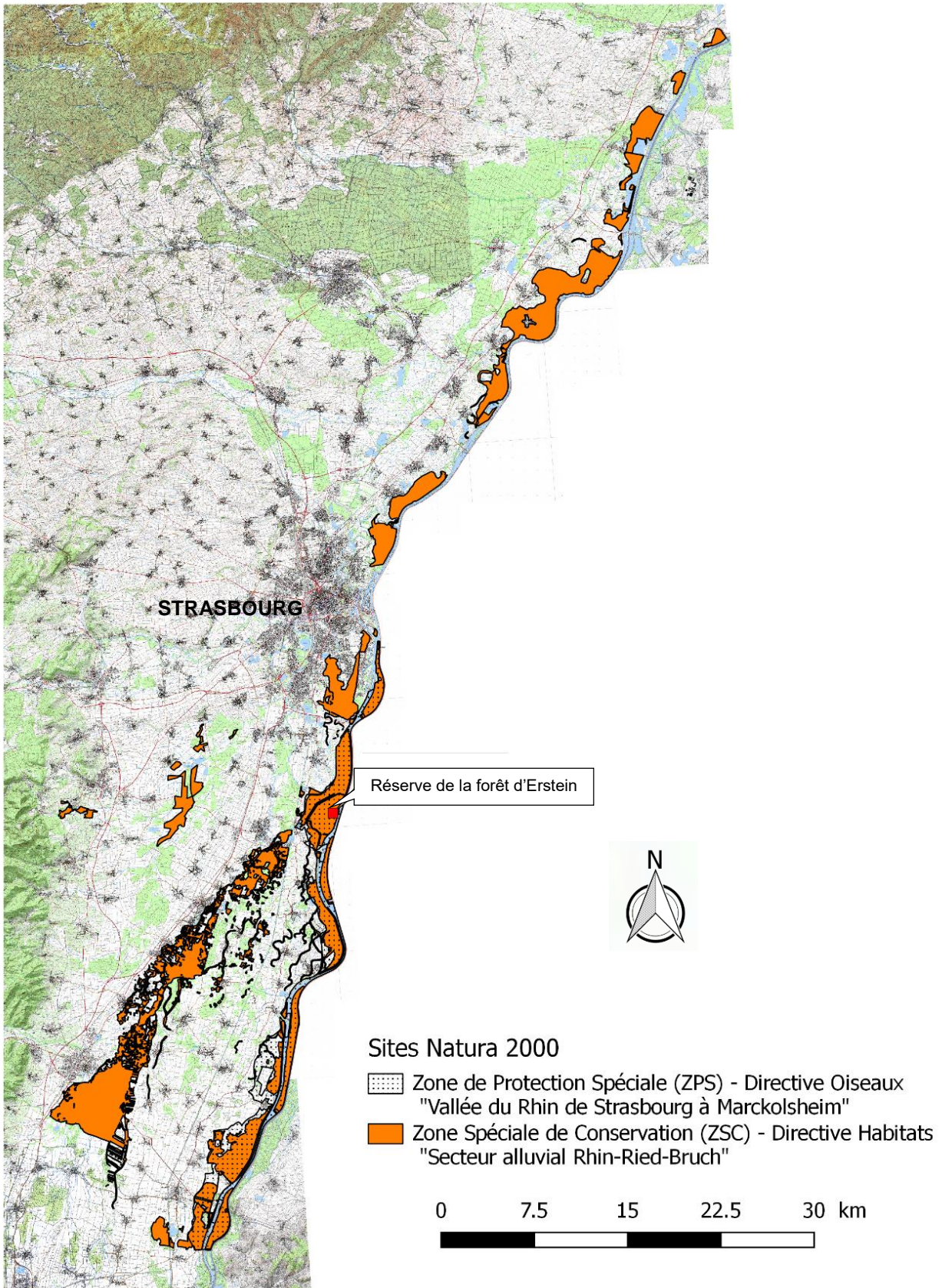
Annexe 5 : Carte des Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique incluant la réserve



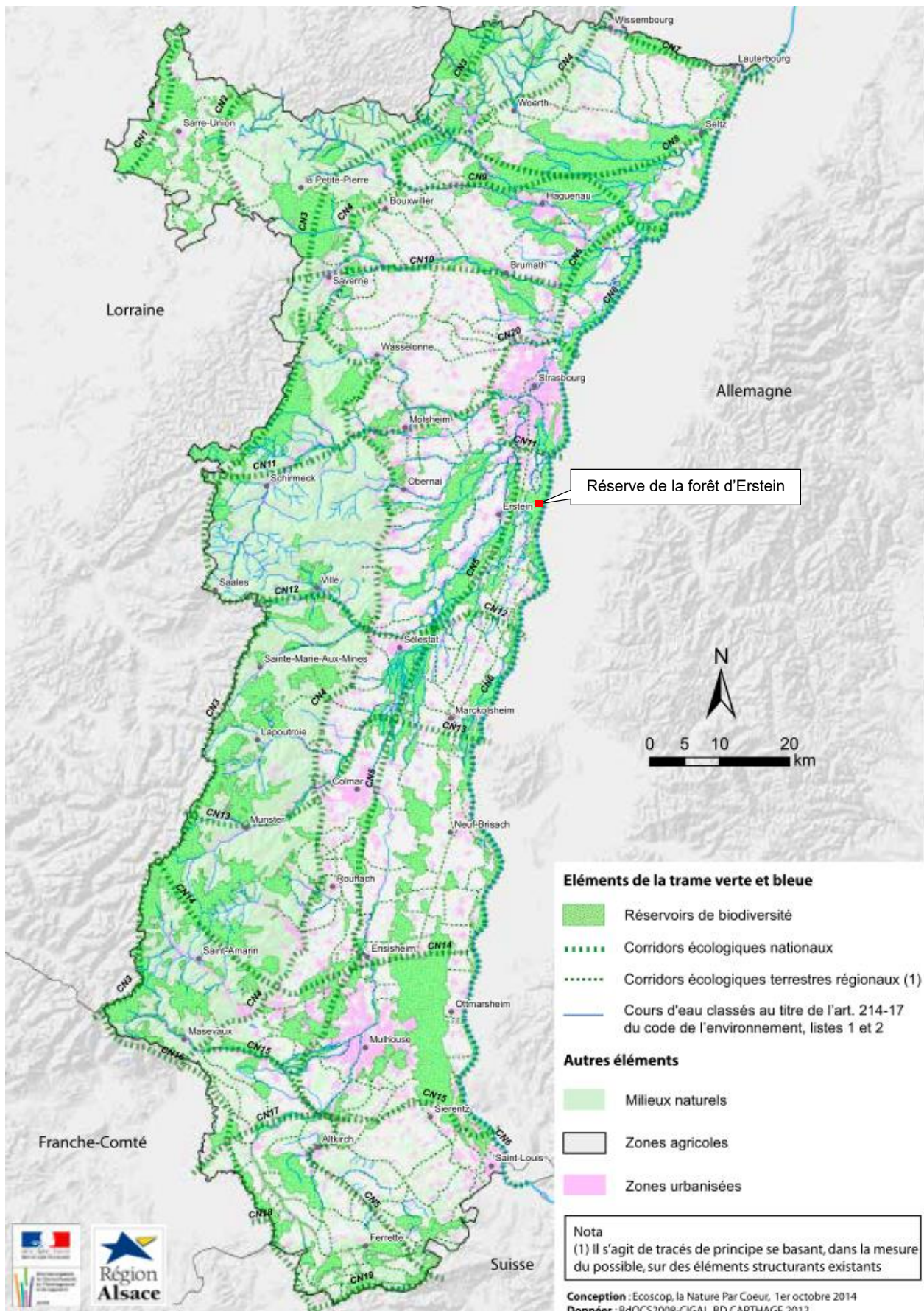
Annexe 6 : Carte du site Ramsar « Rhin supérieur/Oberrhein »



Annexe 7 : Carte des Sites Natura 2000



Annexe 8 : Carte des éléments de la trame verte et bleue du SRCE



Annexe 9 : Inventaire des oiseaux

LEGENDE

Taxonomie

Les noms des espèces listées ci-après reposent sur le référentiel TAXREF v11.0 mise à jour le 6 décembre 2017 et disponible sur le site de l'INPN du MNHN.

Listes rouges

Les listes rouges donnent une indication quant au statut de conservation des espèces. Pour chaque espèce, le statut d'espèce menacée a été renseigné chaque fois que cela était possible. Les listes rouges mondiale, européenne, française et régionale suivent la nomenclature de l'UICN (tableau ci-contre).

- LR Monde : Liste rouge mondiale de l'UICN
- LR Europe : Liste rouge européenne de l'UICN
- LR France : Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016)
- LR Alsace : Liste rouge des oiseaux nicheurs menacés en Alsace (2014)

Législation française

Certaines espèces bénéficient d'un statut de protection à l'échelle nationale et sont protégées sur l'ensemble du territoire français.

- Lg France : Art.3, Art.4, Art.6 : Espèce protégée par l'article 3, 4 ou 6 de l'Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces inscrites à la directive 79/109/CEE (directive européenne dite Directive Oiseaux) bénéficient d'un statut de protection à l'échelle européenne.

- Directive Oiseaux : DO1, DO2, DO3 : Espèce inscrite à l'annexe 1, 2 ou 3 de la directive européenne 79/109/CEE fixant les espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale (annexe 1), les espèces pouvant faire l'objet d'actes de chasse dans le cadre la législation nationale (annexe 2) et les espèces ne bénéficiant pas de protection stricte (annexe 3).

Statuts de reproduction

Il s'agit du statut de reproduction des espèces d'oiseaux observées dans la réserve.

- Statut réserve :

N : Nicheur, la nidification dans la réserve a été prouvée au moins une fois

P : Passage, l'espèce s'arrête dans la réserve à l'occasion

H : Hivernant, l'espèce stationne de manière prolongée dans la réserve en période hivernale



Nom français	Nom scientifique	LR Monde	LR Europe	LR France (Nicheurs)	LR Alsace (Nicheurs)	Lg France	Directive oiseaux	Statut Réserve	Dernière observation
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	LC	LC	LC	VU	Art. 3 et 6		N	2014
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3 et 6		N	2013
Rousserolle effarvatte	<i>Acrocephalus scirpaceus</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2014
Chevalier guignette	<i>Actites hypoleucos</i>	LC	LC	NT	RE	Art. 3		P	1992
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2015
Martin-pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	LC	VU	VU	NT	Art. 3	DO1	N	2015
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	LC	LC	VU	CR	/	DO2, DO3		2015
Sarcelle à ailes vertes	<i>Anas crecca carolinensis</i>	/	/	/	/	Art. 4	DO2, DO3	N?	1992
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	LC	LC	LC	LC	/	DO2, DO3	N	2015
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	LC	LC	VU	NA	/	DO2, DO3		2016
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2013
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	LC	LC	NT	LC	Art. 3			2014
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		H	2015
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	LC	LC	LC	NA	Art. 3	DO1		2011
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2017
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	VU	VU	VU	CR	/	DO2, DO3	N	2013
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	LC	LC	LC	VU	/	DO2, DO3	N	2013
Fuligule nyroca	<i>Aythya nyroca</i>	NT	LC	NA	/	Art. 3	DO1		2013
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	LC	LC	VU	RE	Art. 3	DO1		2013
Bernache du Canada	<i>Branta canadensis</i>	LC	LC	NA	NA	/	DO2		2013
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2014
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	LC	LC	VU	LC	Art. 3		N	2006
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	LC	LC	VU	LC	Art. 3		N	1992
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2016
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2014

Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	LC	LC	NT	CR	Art. 3	DO1		2009
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2015
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	LC	LC	LC	LC	/	DO2	N?	1992
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	LC	LC	LC	LC	/	DO2, DO3	N	2015
Grand corbeau	<i>Corvus corax</i>	LC	LC	LC	VU	Art. 3			2016
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	LC	LC	LC	LC	/	DO2	H	2015
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2014
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	LC	LC	LC	NA	Art. 3	DO2	N	2015
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2016
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	/	/	LC	LC	Art. 3	DO1	N	2016
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	/	/	VU	LC	Art. 3		N	2013
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3	DO1	N	2017
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	LC	LC	VU	VU	Art. 3		N	2016
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	LC	LC	EN	LC	Art. 3		N	1992
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2016
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	LC	LC	LC	VU	Art. 3		N?	2013
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	LC	LC	NT	LC	Art. 3		N	1992
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	LC	LC	VU	NT	Art. 3		P	2015
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2016
Pinson du nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	LC	LC	/	/	Art. 3			2011
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	LC	NT	LC	LC	/	DO2, DO3	N	2014
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	LC	LC	CR	RE	/	DO2, DO3		2006
Gallinule poule-d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	LC	LC	LC	LC	/	DO2	N	1992
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	LC	LC	LC	LC	/	DO2	N	2015
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	LC	LC	CR	/	Art. 3	DO1		2007
Hypolaïs icterine	<i>Hippolais icterina</i>	LC	LC	VU	VU	Art. 3		N	1992
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	LC	LC	NT	LC	Art. 3			2014

Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	LC	LC	LC	NT	Art. 3			2015
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	LC	LC	NT	VU	Art. 3	DO1		2009
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	LC	LC	NT	EN	Art. 3		N	1992
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2007
Canard chipeau	<i>Mareca strepera</i>	LC	LC	LC	CR	/	DO2	N?	2013
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	LC	LC	LC	CR	Art. 3			2016
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	LC	LC	LC	VU	Art. 3	DO1	N	2014
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	NT	NT	VU	EN	Art. 3	DO1		2014
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N?	1992
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	LC	LC	NT	NT	Art. 3		N	2007
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2008
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	LC	LC	VU	RE	Art. 3	DO1	P	2014
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2016
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2016
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	LC	LC	LC	VU	Art. 3	DO1	N	2015
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	LC	LC	LC	NT	Art. 3		H	1992
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	LC	LC	LC	LC	/	DO2, DO3	H	1992
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3			2015
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	LC	/	LC	LC	Art. 3		N	2015
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	LC	LC	NT	NT	Art. 3		N	2015
Pouillot verdâtre	<i>Phylloscopus trochiloides</i>	LC	/	/	/	Art. 4		N	1992
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	LC	LC	NT	NT	Art. 3			2014
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	LC	LC	EN	VU	Art. 3	DO1	N	1992
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2015
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	LC	LC	LC	NT	Art. 3		H	2014
Mésange boréale	<i>Poecile montanus</i>	LC	LC	VU	NT	Art. 3		N	2008
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2016

Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	1992
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	LC	LC	VU	NT	Art. 3		H	2011
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	LC	LC	NT	VU	/	DO2	N?	1992
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2014
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	LC	LC	NT	NT	Art. 3		H	2014
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	LC	LC	LC	LC	/	DO2, DO3	P	2012
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2016
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	VU	VU	VU	NT	/	DO2	N	2014
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2015
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	LC	LC	LC	LC	/	DO2	N	2015
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2014
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	LC	LC	NT	LC	Art. 3		N	2014
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3			2011
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	LC	LC	LC	VU	Art. 3		N	2013
Chevalier culblanc	<i>Tringa ochropus</i>	LC	LC	/	/	Art. 3			2006
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		N	2015
Grive mauvis	<i>Turdus iliacus</i>	NT	NT	/	NA	/	DO2	P	2015
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	LC	LC	LC	LC	/	DO2	N	2015
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	LC	LC	LC	LC	/	DO2	N	2015
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	LC	LC	LC	VU	/	DO2		2015
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	LC	LC	LC	LC	/	DO2	H	2014

Annexe 10 : Inventaire des mammifères

LEGENDE

Taxonomie

Les noms des espèces listées ci-après reposent sur le référentiel TAXREF v11.0 mise à jour le 6 décembre 2017 et disponible sur le site de l'INPN du MNHN.

Listes rouges

Les listes rouges donnent une indication quant au statut de conservation des espèces. Pour chaque espèce, le statut d'espèce menacée a été renseigné chaque fois que cela était possible. Les listes rouges mondiale, européenne, française et régionale suivent la nomenclature de l'UICN (tableau ci-contre).

- LR Monde : Liste rouge mondiale de l'UICN
- LR Europe : Liste rouge européenne de l'UICN
- LR France : Liste rouge des mammifères continentaux de France métropolitaine (2017)
- LR Alsace : Liste rouge des mammifères menacés en Alsace (2014)

Législation française

Certaines espèces bénéficient d'un statut de protection à l'échelle nationale et sont protégées sur l'ensemble du territoire français.

- Lg France :

Art.2 : Espèce protégée par l'article 2 de l'Arrêté du 23 avril 2008 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Ch : Espèce chassable figurant à l'article 1 de l'Arrêté du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Nu : Espèce pouvant être classée nuisible selon l'Arrêté du 3 avril 2012 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classées nuisibles par arrêté du préfet.

Espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne ont fait l'objet d'un règlement d'exécution afin de limiter la propagation de ces espèces.

- Lg Europe : EEE : Espèces inscrites sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil.

Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces inscrites à la directive 92/43/CEE (directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) bénéficient d'un statut de protection à l'échelle européenne.

- Directive Habitats-Faune-Flore : DHFF4, DHFF5 : Espèce inscrite à l'annexe 4 ou 5 de la directive européenne 92/43/CEE fixant les espèces d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte (annexe 4) et les espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion (annexe 5).



Nom français	Nom scientifique	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Alsace	Lg France	Lg Europe	Directive HFF	Dernière observation
Mulot à collier	<i>Apodemus flavicollis</i>	LC	LC	LC	LC	/			1996
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>	LC	LC	LC	LC	/			1996
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	LC	LC	LC	LC	Ch			2016
Campagnol roussâtre	<i>Clethrionomys glareolus</i>	LC	LC	LC	LC	/			1996
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	NT	NT	LC	LC	/			2007
Hérisson	<i>Erinaceus europaeus</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 2			2016
Loir gris	<i>Glis glis</i>	LC	LC	LC	LC	/			/
Lièvre	<i>Lepus europaeus</i>	LC	LC	LC	NT	Ch			/
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	LC	LC	LC	LC	Ch		DHFF5	2013
Blaireau	<i>Meles meles</i>	LC	LC	LC	LC	Ch			2016
Rat des moissons	<i>Micromys minutus</i>	LC	LC	LC	LC	/			2009
Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>	LC	LC	LC	LC	/			/
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>	LC	LC	LC	LC	/			1996
Muscardin	<i>Muscardinus avellanarius</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 2		DHFF4	/
Hermine	<i>Mustela erminea</i>	LC	LC	LC	DD	Ch			/
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	LC	LC	LC	DD	Ch			/
Putois d'Europe	<i>Mustela putorius</i>	LC	LC	NT	NT	Ch		DHFF5	/
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	LC	/	NA	NA	Ch	EEE		2014
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 2		DHFF4	1992
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	LC	LC	VU	NT	Art. 2		DHFF4	1992
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	LC	/	NA	NA	Ch	EEE		2011
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	NT	NT	NT	NT	Ch, Nu			/
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 2		DHFF4	1992
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 2		DHFF4	1992
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 2			2013
Musaraigne carrelet	<i>Sorex araneus</i>	LC	LC	DD	DD	/			/
Musaraigne pygmée	<i>Sorex minutus</i>	LC	LC	LC	LC	/			/
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	LC	LC	LC	LC	Ch, Nu			2017
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>	LC	LC	LC	LC	/			2013
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	LC	LC	LC	LC	Ch			2015

Annexe 11 : Inventaire des poissons

LEGENDE

Taxonomie

Les noms des espèces listées ci-après reposent sur le référentiel TAXREF v11.0 mise à jour le 6 décembre 2017 et disponible sur le site de l'INPN du MNHN.

Listes rouges

Les listes rouges donnent une indication quant au statut de conservation des espèces. Pour chaque espèce, le statut d'espèce menacée a été renseigné chaque fois que cela était possible. Les listes rouges mondiale, européenne, française et régionale suivent la nomenclature de l'UICN (tableau ci-contre).

- LR Monde : Liste rouge mondiale de l'UICN
- LR Europe : Liste rouge européenne de l'UICN
- LR France : Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2009)
- LR Alsace : Liste rouge des poissons menacés en Alsace (2014)

Législation française

Certaines espèces bénéficient d'un statut de protection à l'échelle nationale et sont protégées sur l'ensemble du territoire national.

- Lg France : Art.1 : Espèce protégée par l'article 1 de l'Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste poissons protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces inscrites à la directive 92/43/CEE (directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) bénéficient d'un statut de protection à l'échelle européenne.

- Directive Habitats-Faune-Flore : DHFF2 : Espèce inscrite à l'annexe 2 de la directive européenne 92/43/CEE fixant les espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.



Nom français	Nom scientifique	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Alsace	Lg France	Directive HFF	Dernière observation
Brême commune	<i>Abramis brama</i>	LC	LC	LC	LC	/		2003
Spirilin	<i>Alburnoides bipunctatus</i>	/	LC	LC	LC	/		2003
Ablette	<i>Alburnus alburnus</i>	LC	LC	LC	LC	/		2004
Anguille	<i>Anguilla anguilla</i>	CR	CR	CR	CR	/		2003
Brême bordelière	<i>Blicca bjoerkna</i>	LC	LC	LC	LC	/		1993
Chabot	<i>Cottus gobio</i>	LC	LC	DD	LC	/	DHFF2	2003
Brochet	<i>Esox lucius</i>	LC	LC	VU	VU	Art. 1		2003
Epinoche	<i>Gasterosteus aculeatus</i>	LC	LC	LC	LC	/		2003
Goujon	<i>Gobio gobio</i>	LC	LC	DD	LC	/		2003
Grémille	<i>Gymnocephalus cernuus</i>	LC	LC	LC	LC	/		2003
Perche-soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	LC	/	NA	NA	/		2016
Vandoise	<i>Leuciscus leuciscus</i>	LC	LC	DD	LC	Art. 1		1993
Loche franche	<i>Nemacheilus barbatulus</i>	LC	LC	LC	LC	/		2003
Perche fluviatile	<i>Perca fluviatilis</i>	LC	LC	LC	LC	/		2003
Gardon	<i>Rutilus rutilus</i>	LC	LC	LC	LC	/		2003
Truite fario	<i>Salmo trutta fario (listé Salmo trutta)</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 1		2003
Chevaine	<i>Squalius cephalus</i>	LC	LC	/	/	/		1993
Tanche	<i>Tinca tinca</i>	LC	LC	LC	LC	/		2003

Annexe 12 : Inventaire des amphibiens et des reptiles

LEGENDE

Taxonomie

Les noms des espèces listées ci-après reposent sur le référentiel TAXREF v11.0 mise à jour le 6 décembre 2017 et disponible sur le site de l'INPN du MNHN.

Listes rouges

Les listes rouges donnent une indication quant au statut de conservation des espèces. Pour chaque espèce, le statut d'espèce menacée a été renseigné chaque fois que cela était possible. Les listes rouges mondiale, européenne, française et régionale suivent la nomenclature de l'UICN (tableau ci-contre).

- LR Monde : Liste rouge mondiale de l'UICN
- LR Europe : Liste rouge européenne de l'UICN
- LR France : Liste rouge des amphibiens de France métropolitaine (2015)
- LR France : Liste rouge des reptiles de France métropolitaine (2015)
- LR Alsace : Liste rouge des amphibiens menacés en Alsace (2014)
- LR Alsace : Liste rouge des reptiles menacés en Alsace (2014)

Législation française

Certaines espèces bénéficient d'un statut de protection à l'échelle nationale et sont protégées sur l'ensemble du territoire national.

- Lg France :

Art.2, Art.3, Art.5, Art.6 : Espèce protégée par l'article 2, 3, 5 ou 6 de l'Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Art.1 : Espèce protégée par l'article 1 de l'Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département

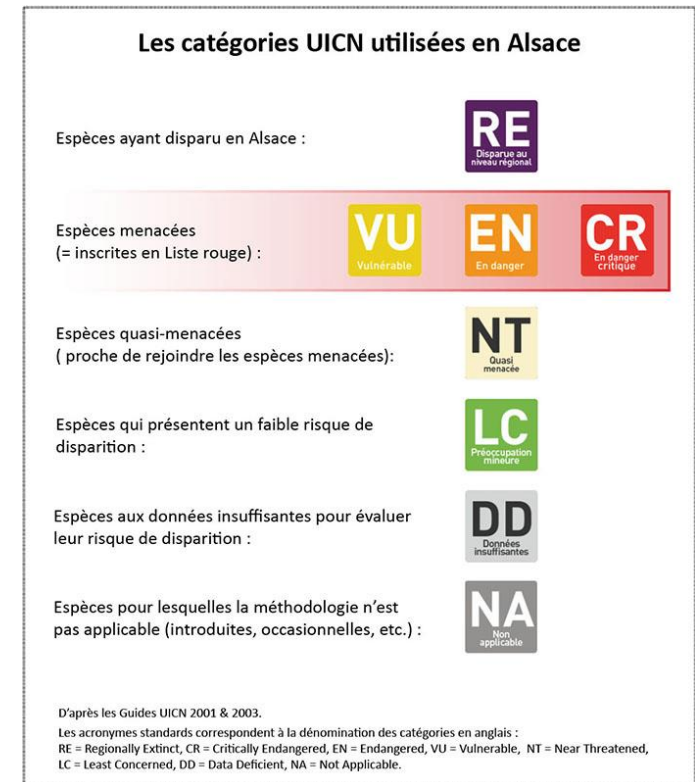
Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces inscrites à la directive 92/43/CEE (directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) bénéficient d'un statut de protection à l'échelle européenne.

- Directive Habitats-Faune-Flore :

DHFF2 : Espèce inscrite à l'annexe 2 de la directive européenne 92/43/CEE fixant les espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

DHFF4, DHFF5 : Espèce inscrite à l'annexe 4 ou 5 de la directive européenne 92/43/CEE fixant les espèces d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte (annexe 4) et les espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion (annexe 5).



Liste des espèces d'amphibiens

Nom français	Nom scientifique	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Alsace	Lg France	Directive HFF	Dernière observation
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		2017
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	LC	LC	NT	NT	Art. 2	DHFF4	2014
Triton alpestre	<i>Ichthyosaura alpestris</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		2014
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3		2012
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	LC	LC	NT	LC	Art. 3		2014
Pélobate brun	<i>Pelobates fuscus</i>	LC	LC	EN	EN	Art. 2/ Art. 1	DHFF5	1998
Grenouille commune	<i>Pelophylax kl. esculenta</i>	/	/	NT	LC	Art. 5	DHFF5	2014
Grenouille de Lessona	<i>Pelophylax lessonae</i>	LC	LC	NT	NT	Art. 2	DHFF4	2011
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibunda</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 3	DHFF5	2014
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 2	DHFF4	2014
Grenouille rousse	<i>Rana temporaria</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 5 et 6	DHFF5	2014
Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	LC	LC	NT	NT	Art. 2	DHFF2, DHFF4	2013

Liste des espèces de reptiles

Nom français	Nom scientifique	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Alsace	Lg France	Directive HFF	Dernière observation
Orvet	<i>Anguis fragilis</i>	/	LC	LC	LC	Art. 3		2016
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	LC	LC	NT	LC	Art. 2	DHFF4	2008
Couleuvre aquatique	<i>Natrix helvetica</i>	/	/	LC	LC	Art. 2		2014
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	LC	LC	LC	LC	Art. 2	DHFF4	1998

Annexe 13 : Inventaire des odonates

LEGENDE

Taxonomie

Les noms des espèces listées ci-après reposent sur le référentiel TAXREF v11.0 mise à jour le 6 décembre 2017 et disponible sur le site de l'INPN du MNHN.

Listes rouges

Les listes rouges donnent une indication quant au statut de conservation des espèces. Pour chaque espèce, le statut d'espèce menacée a été renseigné chaque fois que cela était possible. Les listes rouges mondiale, européenne, française et régionale suivent la nomenclature de l'UICN (tableau ci-contre).

- LR Monde : Liste rouge mondiale de l'UICN
- LR Europe : Liste rouge européenne de l'UICN
- LR France : Liste rouge des odonates de France métropolitaine (2016)
- LR Alsace : Liste rouge des odonates menacés en Alsace (2014)

Législation française

Certaines espèces bénéficient d'un statut de protection à l'échelle nationale et sont protégées sur l'ensemble du territoire national.

- Lg France : Art.2, Art.3 : Espèce protégée par l'article 2 ou 3 de l'Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

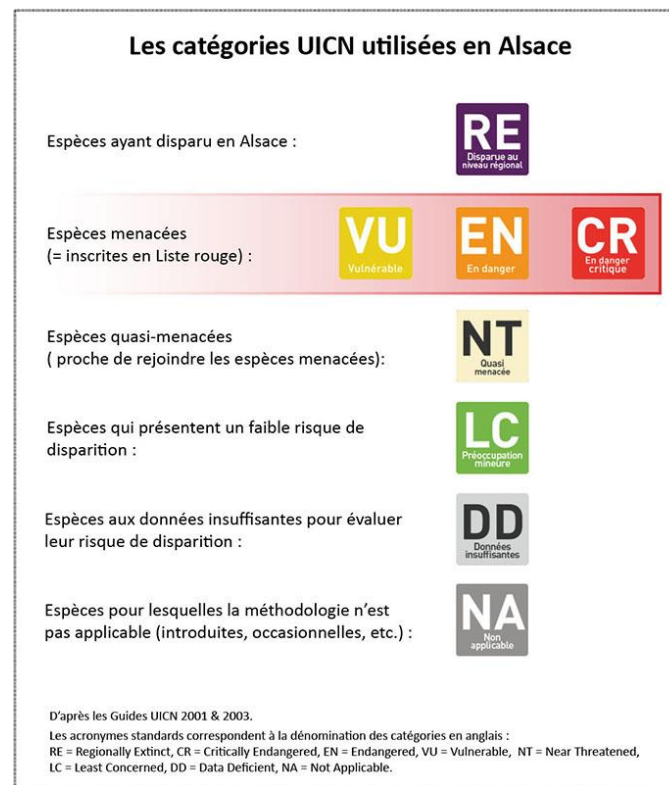
Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces inscrites à la directive 92/43/CEE (directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) bénéficient d'un statut de protection à l'échelle européenne.

- Directive Habitats-Faune-Flore :

DHFF2 : Espèce inscrite à l'annexe 2 de la directive européenne 92/43/CEE fixant les espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

DHFF4 : Espèce inscrite à l'annexe 4 de la directive européenne 92/43/CEE fixant les espèces d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.



Nom français	Nom scientifique	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Alsace	Lg France	Directive HFF	Dernière observation
Aesche bleue	<i>Aeshna cyanea</i>	LC	LC	LC	LC	/		2014
Grande Aesche	<i>Aeshna grandis</i>	LC	LC	LC	LC	/		2014
Aesche mixte	<i>Aeshna mixta</i>	LC	LC	LC	LC	/		2014
Anax empereur	<i>Anax imperator</i>	LC	LC	LC	LC	/		2014
Anax napolitain	<i>Anax parthenope</i>	LC	LC	LC	LC	/		2008
Aesche printanière	<i>Brachytron pratense</i>	LC	LC	LC	LC	/		2014
Calopteryx éclatant	<i>Calopteryx splendens</i>	LC	LC	LC	LC	/		2014
Calopteryx vierge	<i>Calopteryx virgo</i>	LC	LC	LC	LC	/		2014
Leste vert	<i>Chalcolestes viridis</i>	LC	LC	LC	LC	/		2014
Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	NT	NT	LC	VU	Art. 3	DHFF2	2009
Agrion jouvencelle	<i>Coenagrion puella</i>	LC	LC	LC	LC	/		2014
Cordulégastre annelé	<i>Cordulegaster boltonii</i>	/	LC	LC	LC	/		2008
Cordulie bronzé	<i>Cordulia aenea</i>	LC	LC	LC	LC	/		2014
Libellule écarlate	<i>Crocothemis erythraea</i>	LC	LC	LC	LC	/		2014
Agrion porte-coupe	<i>Enallagma cyathigerum</i>	LC	LC	LC	LC	/		2009
Agrion de Vander Linden	<i>Erythromma lindenii</i>	LC	LC	LC	LC	/		2008
Naïade aux yeux rouges	<i>Erythromma najas</i>	/	LC	LC	LC	/		2009
Naïade au corps vert	<i>Erythromma viridulum</i>	LC	LC	LC	LC	/		2008
Gomphe gentil	<i>Gomphus pulchellus</i>	LC	LC	LC	LC	/		2008
Gomphe vulgaire	<i>Gomphus vulgatissimus</i>	LC	LC	LC	LC	/		2009
Agrion élégant	<i>Ischnura elegans</i>	LC	LC	LC	LC	/		2014
Leste fiancé	<i>Lestes sponsa</i>	LC	LC	NT	NT	/		2004
Leucorrhine à large queue	<i>Leucorrhinia caudalis</i>	LC	LC	LC	VU	Art. 2	DHFF4	2009
Libellule déprimée	<i>Libellula depressa</i>	LC	LC	LC	LC	/		2009
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>	LC	LC	LC	LC	/		2014

Libellule à quatre taches	<i>Libellula quadrimaculata</i>	LC	LC	LC	LC	/		2014
Gomphe à pinces	<i>Onychogomphus forcipatus</i>	LC	/	LC	LC	/		2008
Orthétrum réticulé	<i>Orthetrum cancellatum</i>	LC	LC	LC	LC	/		2014
Agrion à larges pattes	<i>Platycnemis pennipes</i>	LC	LC	LC	LC	/		2014
Petite nymphe au corps de feu	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	LC	LC	LC	LC	/		2014
Cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>	LC	LC	LC	NT	/		2014
Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i>	LC	LC	LC	LC	/		2014
Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>	LC	LC	LC	LC	/		2009
Sympétrum noir	<i>Sympetrum danae</i>	LC	LC	VU	VU	/		2003
Sympétrum de Fonscolombe	<i>Sympetrum fonscolombii</i>	LC	LC	LC	LC	/		2012
Sympétrum du Piémont	<i>Sympetrum pedemontanum</i>	LC	LC	NT	VU	/		2008
Sympétrum sanguin	<i>Sympetrum sanguineum</i>	LC	LC	LC	LC	/		2014
Sympétrum strié	<i>Sympetrum striolatum</i>	LC	LC	LC	LC	/		2014
Sympétrum vulgaire	<i>Sympetrum vulgatum</i>	LC	LC	NT	LC	/		2013

Annexe 14 : Inventaire des papillons

LEGENDE

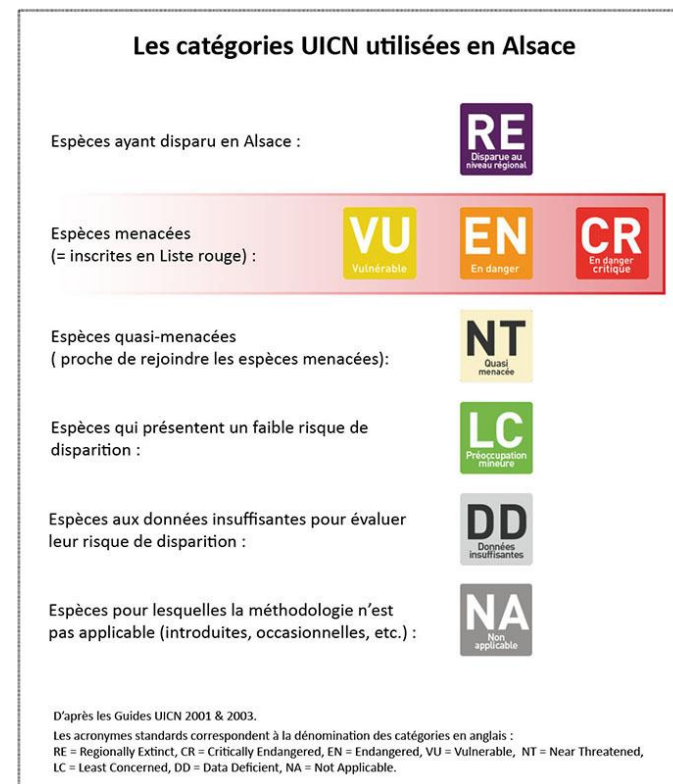
Taxonomie

Les noms des espèces listées ci-après reposent sur le référentiel TAXREF v11.0 mise à jour le 6 décembre 2017 et disponible sur le site de l'INPN du MNHN.

Listes rouges

Les listes rouges donnent une indication quant au statut de conservation des espèces. Pour chaque espèce, le statut d'espèce menacée a été renseigné chaque fois que cela était possible. Les listes rouges mondiale, européenne, française et régionale suivent la nomenclature de l'UICN (tableau ci-contre).

- LR Europe : Liste rouge européenne de l'UICN
- LR France : Liste rouge des rhopalocères de France métropolitaine (2012)
- LR Alsace : Liste rouge des rhopalocères et zygènes menacés en Alsace (2014)



Nom français	Nom scientifique	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Alsace	Lg France	Directive HFF	Dernière observation
Le Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>	/	LC	LC	LC	/		2013
L'Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	/	LC	LC	LC	/		2008
Le Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i>	/	LC	LC	LC	/		2014
Le Grand Mars changeant	<i>Apatura iris</i>	/	LC	LC	LC	/		2008
Le Tristan	<i>Aphantopus hyperanthus</i>	/	LC	LC	LC	/		2014
La Carte géographique	<i>Araschnia levana</i>	/	LC	LC	LC	/		2012
Le Tabac d'Espagne	<i>Argynnis paphia</i>	/	LC	LC	LC	/		2016
Le Nacré de la ronce	<i>Brenthis daphne</i>	/	LC	LC	LC	/		2008
L'Hespérie du brome	<i>Carterocephalus palaemon</i>	/	LC	LC	LC	/		2009
L'Azuré des Narpruns	<i>Celastrina argiolus</i>	/	LC	LC	LC	/		2008
Le Fadet commun	<i>Coenonympha pamphilus</i>	/	LC	LC	LC	/		2009
Le Fluoré	<i>Colias alfacariensis</i>	/	LC	LC	LC	/		2009
Le Souci	<i>Colias crocea</i>	/	LC	LC	LC	/		2015
L'Azuré du Trèfle	<i>Cupido argiades</i>	/	LC	LC	LC	/		2009
Le Demi-Argus	<i>Cyaniris semiargus</i>	/	LC	LC	LC	/		2008
Le Point-de Hongrie	<i>Erynnis tages</i>	/	LC	LC	LC	/		2012
L'Ecaille chinée	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	/	/	/	LC	/	DHFF2	2008
Le Citron	<i>Gonepteryx rhamni</i>	/	LC	LC	LC	/		2014
Le Sphinx de l'Euphorbe	<i>Hyles euphorbiae</i>	/	/	/	/	/		2013
La Piéride de la Moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>	/	LC	LC	LC	/		2009
Le Petit Sylvain	<i>Limenitis camilla</i>	/	LC	LC	LC	/		2008
Le Cuivré commun	<i>Lycaena phleas</i>	/	LC	LC	LC	/		2015
Le Cuivré fuligineux	<i>Lycaena tityrus</i>	/	LC	LC	NT	/		/
Le Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>	/	LC	LC	LC	/		2008
Le Grand Nègre des bois	<i>Minois dryas</i>	/	LC	LC	VU	/		2008

La Sylvaine	<i>Ochlodes sylvanus</i>	/	LC	LC	LC	/		2013
Le Machaon	<i>Papilio machaon</i>	/	LC	LC	LC	/		2009
Le Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	/	LC	LC	LC	/		2009
La Piéride du Navet	<i>Pieris napi</i>	/	LC	LC	LC	/		2008
Le Petit Blanc du Chou	<i>Pieris rapae</i>	/	LC	LC	LC	/		2008
Le Petit argus	<i>Plebejus argus</i>	/	LC	LC	LC	/		2013
Le C blanc	<i>Polygonia c-album</i>	/	LC	LC	LC	/		2015
L'Azuré de la Bugrane	<i>Polyommatus icarus</i>	/	LC	LC	LC	/		2013
Le Tacheté	<i>Pyrgus malvae</i>	/	LC	LC	LC	/		2009
L'Amaryllis	<i>Pyronia tithonus</i>	/	LC	LC	LC	/		2013
La Thècle du Chêne	<i>Quercusia quercus</i>	/	LC	LC	LC	/		2013
La Thècle de l'Orme	<i>Satyrium w-album</i>	/	LC	LC	NT	/		2008
La Thècle du Bouleau	<i>Thecla betulae</i>	/	LC	LC	LC	/		2013
L'Hespérie du Dactyle	<i>Thymelicus lineola</i>	/	LC	LC	LC	/		2008
Le Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>	/	LC	LC	LC	/		2015
La Vanesse des Chardons	<i>Vanessa cardui</i>	/	LC	LC	LC	/		2013
La Zygène du Pied-de-Poule	<i>Zygaena filipendulae</i>	/	/	/	LC	/		2008

Annexe 15 : Inventaire des sauterelles, grillons et criquets

LEGENDE

Taxonomie

Les noms des espèces listées ci-après reposent sur le référentiel TAXREF v11.0 mise à jour le 6 décembre 2017 et disponible sur le site de l'INPN du MNHN.

Listes rouges

Les listes rouges donnent une indication quant au statut de conservation des espèces. Pour chaque espèce, le statut d'espèce menacée a été renseigné chaque fois que cela était possible. Les listes rouges mondiale, européenne, française et régionale suivent la nomenclature de l'UICN (tableau ci-contre).

- LR Monde : Liste rouge mondiale de l'UICN
- LR Europe : Liste rouge européenne de l'UICN
- LR Alsace : Liste rouge des orthoptères menacés en Alsace (2014)



Nom français	Nom scientifique	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Alsace	Lg France	Directive HFF	Dernière observation
Criquet mélodieux	<i>Chorthippus biguttulus</i>	/	LC	/	LC	/		2008
Criquet duettiste	<i>Chorthippus brunneus</i>	LC	LC	/	LC	/		2008
Criquet verte-échine	<i>Chorthippus dorsatus</i>	/	LC	/	NT	/		2014
Criquet des clairières	<i>Chrysochraon dispar</i>	/	LC	/	LC	/		2014
Conocéphale bigaré	<i>Conocephalus fuscus</i>	/	LC	/	LC	/		2014
Grillon des champs	<i>Gryllus campestris</i>	/	LC	/	LC	/		2011
Leptophye ponctuée	<i>Leptophyes punctatissima</i>	LC	LC	/	LC	/		/
Criquet des roseaux	<i>Mecostethus parapleurus</i>	/	LC	/	NT	/		2014
Oedipode bleue	<i>Oedipoda caerulea</i>	/	LC	/	LC	/		2004
Criquet noir-ébène	<i>Omocestus rufipes</i>	/	LC	/	NT	/		2014
Phanéroptère commun	<i>Phaneroptera falcata</i>	/	LC	/	LC	/		2008
Decticelle cendrée	<i>Pholidoptera griseoptera</i>	/	LC	/	LC	/		2013
Decticelle grisâtre	<i>Platycleis albopunctata</i>	/	LC	/	LC	/		2004
Criquet des pâtures	<i>Pseudochorthippus parallelus</i>	/	LC	/	LC	/		2008
Decticelle bariolée	<i>Roeseliana roeselii</i>	/	LC	/	LC	/		2014
Criquet ensanglanté	<i>Stethophyma grossum</i>	/	LC	/	NT	/		2004
Tétrix riverain	<i>Tetrix subulata</i>	/	LC	/	LC	/		2008
Tétrix des carrières	<i>Tetrix tenuicornis</i>	/	LC	/	LC	/		2008
Tétrix des clairières	<i>Tetrix undulata</i>	LC	LC	/	LC	/		2004
Grand Sauterelle verte	<i>Tettigonia viridissima</i>	/	LC	/	LC	/		2011

Annexe 16 : Inventaire des abeilles sauvages et des guêpes

LEGENDE

Taxonomie

Les noms des espèces listées ci-après reposent sur le référentiel TAXREF v11.0 mise à jour le 6 décembre 2017 et disponible sur le site de l'INPN du MNHN.

Listes rouges

Les listes rouges donnent une indication quant au statut de conservation des espèces. Pour chaque espèce, le statut d'espèce menacée a été renseigné chaque fois que cela était possible. Les listes rouges mondiale, européenne, française et régionale suivent la nomenclature de l'UICN (tableau ci-contre).

- LR Monde : Liste rouge mondiale de l'UICN
- LR Europe : Liste rouge européenne de l'UICN
- LR Alsace : Liste rouge des abeilles sauvages menacées en Alsace (2014)
- LR Alsace : Liste rouge des syrphes menacées en Alsace (2014)



Nom français	Nom scientifique	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Alsace	Lg France	Directive HFF	Dernière observation
	<i>Ammophila sabulosa</i>	/	/	/	/			/
	<i>Ancistrocerus nigicornis</i>	/	/	/	/			/
	<i>Andrena alfkenella</i>	/	DD	/	LC			/
	<i>Andrena anthrisci</i>	LC	LC	/	LC			/
	<i>Andrena chrysoseles</i>	/	DD	/	LC			/
	<i>Andrena dorsata</i>	/	DD	/	LC			/
	<i>Andrena flavipes</i>	/		/	LC			/
	<i>Andrena minutula</i>	/	DD	/	LC			/
	<i>Andrena propinqua</i>	/	DD	/	LC			/
	<i>Andrena proxima</i>	/	DD	/	LC			/
	<i>Andrena strohmei</i>	LC	/	/	LC			/
	<i>Andrena subopaca</i>	/	LC	/	LC			2008
	<i>Anthidiellum strigatum</i> , noté <i>Anthidium strigatum</i>	/	LC	/	NT			/
	<i>Anthidium septemspinatum</i>	/	DD	/	VU			/
	<i>Anthophora plumipes</i>	/	LC	/	LC			/
	<i>Arachnospila spissa</i>	/	/	/	/			/
Psithyre bohémien	<i>Bombus bohemicus</i>	DD	LC	/	LC			/
Bourdon des jardins	<i>Bombus hortorum</i>	/	LC	/	LC			/
Bourdon des pierres	<i>Bombus lapidarius</i>	/	LC	/	LC			2008
Bourdon des forêts	<i>Bombus lucorum</i>	/	LC	/	LC			2008
Bourdon des champs	<i>Bombus pascuorum</i>	/	LC	/	LC			2008
Bourdon des prés	<i>Bombus pratorum</i>	/	LC	/	LC			/
Psithyre des rochers	<i>Bombus rupestris</i>	/	LC	/	LC			2008
Psithyre sylvestre	<i>Bombus sylvestris</i>	/	LC	/	LC			/
Bourdon terrestre	<i>Bombus terrestris</i>	/	LC	/	LC			2008

Cératine bleutée	<i>Ceratina cyanea</i>	/	LC	/	LC		/
	<i>Cerceris hortivaga</i>	/	/	/	/		/
	<i>Chelostoma florissomme</i>	/	LC	/	LC		/
	<i>Chrysis bicolor</i>	/	/	/	/		2008
	<i>Coelioxys alata</i>	/	LC	/	EN		/
	<i>Colletes daviesanus</i>	/	LC	/	LC		/
Collète du lierre	<i>Colletes hederæ</i>	LC	LC	/	LC		/
	<i>Colletes similis</i>	/	LC	/	VU		2008
	<i>Crossocerus megacephalus</i>	/	/	/	/		/
	<i>Crossocerus quadrimaculatus</i>	/	/	/	/		/
Ichneumon noir à deux bandes sur les ailes	<i>Dipogon bifasciatus</i>	/	/	/	/		/
Guêpe saxonne	<i>Dolichovespula saxonica</i>	/	/	/	/		/
	<i>Dolichurus corniculatus</i>	/	/	/	/		/
	<i>Ectemnius borealis</i>	/	/	/	/		/
	<i>Ectemnius dives</i>	/	/	/	/		/
	<i>Ectemnius fossorius</i>	/	/	/	/		2008
	<i>Ectemnius lituratus</i>	/	/	/	/		/
	<i>Ectemnius ruficornis</i>	/	/	/	/		2008
	<i>Entomognathus brevis</i>	/	/	/	/		/
	<i>Epeolus variegatus</i>	/	LC	/	/		2008
Eucère noirâtre	<i>Eucera nigrescens</i>	/	LC	/	LC		/
	<i>Eumenes coarctatus</i>	/	/	/	/		/
	<i>Eumenes coronatus</i>	/	/	/	/		/
	<i>Gorytes fallax</i>	/	/	/	/		/
	<i>Gymnomerus laevipes</i>	/	/	/	/		/
	<i>Halictus maculatus</i>	/	LC	/	LC		/
	<i>Halictus scabiosae</i>	/	LC	/	NT		/

	<i>Halictus simplex</i>	/	LC	/	LC		/
	<i>Heriades crenulatus</i>	/	LC	/	LC		/
	<i>Hoplitis leucomelana</i>	/	LC	/	LC		2008
	<i>Hoplitis tridentata</i>	/	LC	/	VU		/
	<i>Hylaeus brevicornis</i>	/	LC	/	LC		/
	<i>Hylaeus communis</i>	/	LC	/	LC		/
	<i>Hylaeus confusus</i>	/	LC	/	LC		/
	<i>Hylaeus gibbus</i>	/	LC	/	LC		/
	<i>Hylaeus gredleri</i>	/	LC	/	LC		/
	<i>Lasioglossum albipes</i>	/	LC	/	LC		/
	<i>Lasioglossum calceatum</i>	/	LC	/	LC		2008
	<i>Lasioglossum glabriusculum</i>	/	LC	/	NT		/
	<i>Lasioglossum interruptum</i>	/	LC	/	NT		/
	<i>Lasioglossum laticeps</i>	/	LC	/	LC		2008
	<i>Lasioglossum majus</i>	/	NT	/	NT		2008
	<i>Lasioglossum morio</i>	/	LC	/	LC		2008
	<i>Lasioglossum politum</i>	/	LC	/	LC		2008
	<i>Lasioglossum puncticolle</i>	/	LC	/	EN		/
	<i>Lasioglossum villosulum</i>	/	LC	/	LC		/
	<i>Lestica clypeata</i>	/	/	/	/		/
	<i>Macropis europaea</i>	LC	LC	/	NT		/
	<i>Megachile alpicola</i>	DD	DD	/	LC		/
Mégachile du rosier	<i>Megachile centuncularis</i>	/	LC	/	LC		2008
	<i>Megachile ligniseca</i>	/	DD	/	EN		2008
	<i>Megachile versicolor</i>	/	DD	/	LC		/
	<i>Megachile willughbiella</i>	/	LC	/	LC		2008
	<i>Melitta haemorrhoidalis</i>	/	LC	/	LC		/

	<i>Nomada fabriciana</i>	LC	LC	/	LC			/
	<i>Nomada flava</i>	LC	LC	/	LC			/
	<i>Nomada flavoguttata</i>	/	LC	/	LC			/
	<i>Nysson trimaculatus</i>	/	/	/	/			/
	<i>Osmia aurulenta</i>	/	LC	/	LC			/
	<i>Osmia bicolor</i>	/	LC	/	VU			/
	<i>Osmia caerulescens</i>	/	LC	/	LC			/
	<i>Osmia leaiana</i>	/	LC	/	EN			/
	<i>Philanthus triangulum</i>	/	/	/	/			/
	<i>Seladonia subaurata</i>	/	LC	/	LC			2008
	<i>Seladonia tumulorum</i>	/	LC	/	LC			2008
	<i>Sphecodes ephippius</i>	/	LC	/	LC			/
	<i>Sphecodes longulus</i>	/	LC	/	LC			/
	<i>Sphecodes niger</i>	/	LC	/	LC			/
	<i>Sphecodes rufiventris</i>	/	LC	/	LC			/
	<i>Symmorphus crassicornis</i>	/	/	/	/			2008
	<i>Symmorphus gracilis</i>	/	/	/	/			/
	<i>Symmorphus murarius</i>	/	/	/	/			2008
	<i>Tachysphex obscuripennis</i>	/	/	/	/			/
	<i>Trypoxylon minus</i>	/	/	/	/			/
Frelon d'Europe	<i>Vespa crabro</i>	/	/	/	/			2008
Guêpe commune	<i>Vespula vulgaris</i>	/	/	/	/			/

Annexe 17 : Inventaire des mollusques terrestres

LEGENDE

Taxonomie

Les noms des espèces listées ci-après reposent sur le référentiel TAXREF v11.0 mise à jour le 6 décembre 2017 et disponible sur le site de l'INPN du MNHN.

Listes rouges

Les listes rouges donnent une indication quant au statut de conservation des espèces. Pour chaque espèce, le statut d'espèce menacée a été renseigné chaque fois que cela était possible. Les listes rouges mondiale, européenne, française et régionale suivent la nomenclature de l'UICN (tableau ci-contre).

- LR Monde : Liste rouge mondiale de l'UICN
- LR Europe : Liste rouge européenne de l'UICN
- LR Alsace : Liste rouge des mollusques menacés en Alsace (2014)

Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces inscrites à la directive 92/43/CEE (directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) bénéficient d'un statut de protection à l'échelle européenne.

- Directive Habitats-Faune-Flore : DHFF5 : Espèce inscrite à l'annexe 5 de la directive européenne 92/43/CEE fixant les espèces d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion (annexe 5).



Nom français	Nom scientifique	LR Monde	LR Europe	LR France	LR Alsace	Lg France	Directive FFH	Dernière observation
Escargotin hérisson	<i>Acanthinula aculeata</i>	/	LC	/	LC	/		1995
Luisantine ample	<i>Aegopinella nitens</i>	LC	LC	/	LC	/		1995
Petite luisantine	<i>Aegopinella pura</i>	/	LC	/	LC	/		1995
Hélice des bois	<i>Arianta arbustorum</i>	LC	LC	/	LC	/		1995
Grande loche	<i>Arion rufus</i>	LC	LC	/	LC	/		1995
Auriculette naine	<i>Carychium minimum</i>	/	LC	/	LC	/		1995
Auriculette commune	<i>Carychium tridentatum</i>	/	LC	/	LC	/		1995
Escargot des jardins	<i>Cepaea hortensis</i>	LC	LC	/	LC	/		1997
Escargot des haies	<i>Cepaea nemoralis</i>	LC	LC	/	LC	/		1997
Clausilie commune	<i>Clausilia bidentata</i>	LC	LC	/	LC	/		1995
	<i>Clausilia cruciata</i>	LC	LC	/	NT	/		1995
Clausilie douteuse	<i>Clausilia dubia</i>	LC	LC	/	NT	/		1995
Brillante commune	<i>Cochlicopa lubrica</i>	/	LC	/	LC	/		1995
Fuseau commun	<i>Cochlodina laminata</i>	/	LC	/	LC	/		1997
Columelle édentée	<i>Columella edentula</i>	LC	LC	/	LC	/		1995
Bouton commun	<i>Discus rotundatus</i>	LC	LC	/	LC	/		1995
Bulime montagnarde	<i>Ena montana</i>	LC	LC	/	LC	/		1995
Semilimace aplatie	<i>Eucobresia diaphana</i>	LC	LC	/	LC	/		1995
Conule des bois	<i>Euconulus fulvus</i>	/	LC	/	LC	/		1995
Hélice cerise	<i>Fruticicola fruticum</i>	LC	LC	/	LC	/		1995
Soucoupe commune	<i>Helicigona lapicida</i>	LC	LC	/	LC	/		1995
Velouté plane	<i>Helicodonta obvolvata</i>	LC	LC	/	LC	/		1995
Escargot de bourgogne	<i>Helix pomatia</i>	LC	LC	/	LC	/	DFFH5	1997
Hélice grimace	<i>Isognomostoma isognomostomos</i>	LC	LC	/	LC	/		1997
Clausilie dentée	<i>Laciniaria plicata</i>	LC	LC	/	LC	/		1995

Limace des bois	<i>Lehmannia marginata</i>	/	LC	/	LC	/		1995
Limace léopard	<i>Limax maximus</i>	LC	LC	/	LC	/		1995
Massue du Piémont	<i>Macrogastra mellae mellae</i>							1995
Massue costulée	<i>Macrogastra plicatula</i>	LC	LC	/	LC	/		1995
Bulime boueux	<i>Merdigera obscura</i>	LC	LC	/	LC	/		1995
Moine des bois	<i>Monachoides incarnatus</i>	LC	LC	/	LC	/		1995
Luisantine striée	<i>Nesovitrea hammonis</i>	/	LC	/	LC	/		1995
Luisant des caves	<i>Oxychilus cellarius</i>	LC	LC	/	LC	/		1995
Escargotin minuscule	<i>Punctum pygmaeum</i>	/	LC	/	LC	/		1995
Ambrette amphibie	<i>Succinea putris</i>	/	LC	/	LC	/		1995
Ambrette terrestre	<i>Succinella oblonga</i>	/	LC	/	LC	/		1995
Veloutée commune	<i>Trochulus hispidus</i>	LC	LC	/	LC	/		1995
Veloutée des Préalpes	<i>Trochulus plebeius</i>	DD	DD	/	/	/		1995
Vallonie costulée	<i>Vallonia costata</i>	/	LC	/	LC	/		1995
Vertigo des marais	<i>Vertigo antivertigo</i>	/	LC	/	LC	/		1995
Vertigo de Des Moulins	<i>Vertigo moulinsiana</i>	VU	VU	/	EN	/		2000
Vertigo commun	<i>Vertigo pygmaea</i>	/	LC	/	LC	/		1995
Cristalline commune	<i>Vitrea crystallina</i>	LC	LC	/	LC	/		/
Semilimace commune	<i>Vitrina pellucida</i>	/	LC	/	LC	/		1995
Luisantine des marais	<i>Zonitoides nitidus</i>	/	LC	/	LC	/		1995

Annexe 18 : Inventaire de la flore vasculaire

LEGENDE

Taxonomie

Les noms des espèces listées ci-après reposent sur le référentiel TAXREF v11.0 mise à jour le 6 décembre 2017 et disponible sur le site de l'INPN du MNHN.

Listes rouges

Les listes rouges donnent une indication quant au statut de conservation des espèces. Pour chaque espèce, le statut d'espèce menacée a été renseigné chaque fois que cela était possible. Les listes rouges mondiale, européenne, française et régionale suivent la nomenclature de l'UICN (tableau ci-contre).

- LR France : Liste rouge des orchidées de France métropolitaine (2009)
- LR Alsace : Liste rouge de la flore vasculaire menacée en Alsace (2014)



Législation française

Certaines espèces bénéficient d'un statut de protection à l'échelle nationale et sont protégées sur l'ensemble du territoire français.

- Lg France :

Art.1 : Espèce protégée par l'article 1 de l'Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.

Législation régionale

Certaines espèces bénéficient d'un statut de protection à l'échelle régionale et sont protégées sur l'ensemble du territoire alsacien.

- Lg Alsace :

Art.1 : Espèce protégée par l'article 1 de l'Arrêté du 28 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Alsace complétant la liste nationale.

Espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne ont fait l'objet d'un règlement d'exécution afin de limiter la propagation de ces espèces.

- Lg Europe : EEE : Espèces inscrites sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union établie par le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 conformément au règlement (UE) n°1143/2014 du Parlement européen et du Conseil.

Nom français	Nom scientifique	LR France	LR Alsace	Lg France	Lg Alsace	Lg Europe	Directive HFF	Dernière observation
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>		LC					2008
Erable Négondo	<i>Acer negundo</i>		NA					1992
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>		LC					2003
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>		LC					2008
Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>		LC					2008
Podagraire	<i>Aegopodium podagraria</i>		LC					2007
Aigremoine eupatoire	<i>Agrimonia eupatoria</i>		LC					2008
Aigremoine élevée	<i>Agrimonia procera</i>		NT					2007
Agrostide géante	<i>Agrostis gigantea</i>		LC					2008
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>		LC					2008
Bugle rampante	<i>Ajuga reptans</i>		LC					2008
Grand plantain d'eau	<i>Alisma plantago-aquatica</i>		LC					1992
Alliaire	<i>Alliaria petiolata</i>		LC					2003
Ail maraîcher	<i>Allium oleraceum</i>		LC					2008
Ail rocambole	<i>Allium scorodoprasum</i>		LC					2007
Ail des ours	<i>Allium ursinum</i>		LC					2003
Ail des vignes	<i>Allium vineale</i>		LC					2008
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>		LC					2003
Aulne blanc	<i>Alnus incana</i>		LC					2003
Vulpin roux	<i>Alopecurus aequalis</i>		NT					1992
Vulpin des prés	<i>Alopecurus pratensis</i>		LC					2008
Orchis pyramidale	<i>Anacamptis pyramidalis</i>	LC	LC					2008
Anémone sylvie	<i>Anemone nemorosa</i>		LC					2003
Angélique des bois	<i>Angelica sylvestris</i>		LC					2008
Brome stérile	<i>Anisantha sterilis</i>		LC					2008
Cerfeuil des bois	<i>Anthriscus sylvestris</i>		LC					1992
Bardane commune	<i>Arctium lappa</i>		LC					2008
Bardane des bois	<i>Arctium nemorosum</i>		DD					2003
Sabline à feuilles de serpolet	<i>Arenaria serpyllifolia</i>		LC					2008
Potentille des oies	<i>Argentina anserina</i>		LC					2008
Fenasse	<i>Arrhenatherum elatius</i>		LC					2008
Armoise citronnelle	<i>Artemisia vulgaris</i>		LC					1992
Arum tacheté	<i>Arum maculatum</i>		LC					2010
Asaret	<i>Asarum europaeum</i>		LC					2003
Astragale à feuilles de réglisse	<i>Astragalus glycyphyllos</i>		LC					2008
Fougère femelle	<i>Athyrium filix-femina</i>		LC					2003
Avoine pubescente	<i>Avenula pubescens</i>		LC					2008
Azolla fausse filicule	<i>Azolla filiculoides</i>		NA					1992
Pâquerette	<i>Bellis perennis</i>		LC					1992
Vinettier	<i>Berberis vulgaris</i>		LC					2003
Berle à feuilles étroites	<i>Berula erecta</i>		LC					1992
Bouleau pendan	<i>Betula pendula</i>		LC					2003
Brachypode penné	<i>Brachypodium pinnatum</i>		LC					2008
Brachypode des bois	<i>Brachypodium sylvaticum</i>		LC					2008
Amourette commune	<i>Briza media</i>		LC					2008

Brome érigé	<i>Bromopsis erecta</i>		LC				2008
Brome âpre	<i>Bromopsis ramosa</i>		LC				2003
Brome confondu	<i>Bromus commutatus</i>		NA				2008
Brome à grappe	<i>Bromus racemosus</i>		LC				2007
Bryone dioïque	<i>Bryonia cretica subsp. dioica</i>		LC				2003
Buplèvre en deux	<i>Bupleurum falcatum</i>		LC				2008
Butome en ombelle	<i>Butomus umbellatus</i>		LC		Art. 1		1992
Calamagrostide commune	<i>Calamagrostis epigejos</i>		LC				2008
Callitriche à crochets	<i>Callitriche hamulata</i>		VU				2004
Callitriche à angles obtus	<i>Callitriche obtusangula</i>		LC				1992
Campanule étalée	<i>Campanula patula</i>		VU				2008
Campanule à feuilles de pêcher	<i>Campanula persicifolia</i>		LC				2008
Campanule raiponce	<i>Campanula rapunculus</i>		LC				2008
Campanule à feuilles d'ortie	<i>Campanula trachelium</i>		LC				2008
Bourse-à-pasteur	<i>Capsella bursa-pastoris</i>		LC				1992
Cardamine amère	<i>Cardamine amara</i>		LC				1992
Cardamine des bois	<i>Cardamine flexuosa</i>		LC				1992
Cardamine des prés	<i>Cardamine pratensis</i>		LC				2003
Chardon crépu	<i>Carduus crispus</i>		LC				2008
Laïche aiguë	<i>Carex acuta</i>		LC				2009
Fausse laïche aiguë	<i>Carex acutiformis</i>		LC				2008
Laïche blanche	<i>Carex alba</i>		LC				2003
Laïche à épis rapprochés	<i>Carex appropinquata</i>		EN				1992
Laïche digitée	<i>Carex digitata</i>		LC				1992
Laïche élevée	<i>Carex elata</i>		LC				2007
Laïche glauque	<i>Carex flacca</i>		LC				2008
Laïche jaunâtre	<i>Carex flava</i>		LC				1994
Laïche hérissée	<i>Carex hirta</i>		LC				2008
Laïche Pied-d'oiseau	<i>Carex ornithopoda</i>		LC				2003
Laïche pâle	<i>Carex pallascens</i>		LC				2007
Laïche bleuâtre	<i>Carex panicea</i>		LC				1992
Laïche faux souchet	<i>Carex pseudocyperus</i>		NT		Art. 1		2009
Laïche à épis espacés	<i>Carex remota</i>		LC				1992
Laïche des rives	<i>Carex riparia</i>		LC				2008
Laïche en épis	<i>Carex spicata</i>		LC				2008
Laïche des bois	<i>Carex sylvatica</i>		LC				2008
Laïche à utricules tomenteux	<i>Carex tomentosa</i>		LC				2008
Laïche à utricules renflés	<i>Carex vesicaria</i>		LC				1992
Laïche des renards	<i>Carex vulpina</i>		LC				1992
Charme	<i>Carpinus betulus</i>		LC				2003
Centauree jaccée	<i>Centaurea jacea</i>		LC				2008
Centauree de Debeaux	<i>Centaurea decipiens</i>		/				/
Petite centaurée rouge	<i>Centaureum erythraea</i>		LC				2008
Petite-centaurée délicate	<i>Centaureum pulchellum</i>		LC				2010
Céphalanthère rouge	<i>Cephalanthera rubra</i>	LC	LC				1994
Céraiste	<i>Cerastium fontanum subsp. holosteoides</i>		LC				2008

Céraiste nain	<i>Cerastium pumilum</i>		LC				1992
Céraiste glutineux	<i>Cerastium pumilum</i> var. <i>glutinatum</i>		LC				1992
Cératophylle immergé	<i>Ceratophyllum demersum</i>		LC				1992
Famille des Characées	<i>Chara</i> sp.						2008
Circée commune	<i>Circaea lutetiana</i>		LC				2003
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>		LC				2008
Cirse tubéreux	<i>Cirsium tuberosum</i>		LC				2008
Cirse à feuilles lancéolées	<i>Cirsium vulgare</i>		LC				2007
Clématite des haies	<i>Clematis vitalba</i>		LC				2008
Calament clinopode	<i>Clinopodium vulgare</i>		LC				2008
Colchique d'automne	<i>Colchicum autumnale</i>		LC				2008
Muguet	<i>Convallaria majalis</i>		LC				2009
Liseron des haies	<i>Convolvulus sepium</i>		LC				2008
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>		LC				2003
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>		LC				2008
Coronille bigarrée	<i>Coronilla varia</i>		LC				2008
Noisetier	<i>Corylus avellana</i>		LC				2008
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>		LC				2008
Dactyle	<i>Dactylis glomerata</i>		LC				2008
Dactylorhize tacheté	<i>Dactylorhiza maculata</i>	LC	LC				2008
Daphné bois-gentil	<i>Daphne mezereum</i>		LC				2012
Carotte	<i>Daucus carota</i>		LC				2008
Canche cespiteuse	<i>Deschampsia cespitosa</i>		LC				2008
Sceau de Notre Dame	<i>Dioscorea communis</i>		LC				2003
Cabaret-des-oiseaux	<i>Dipsacus fullonum</i>		LC				2008
Cardère poilue	<i>Dipsacus pilosus</i>		LC				2008
Drave de printemps	<i>Draba verna</i>		LC				1992
Dryoptéris de Chartreuse	<i>Dryopteris carthusiana</i>		LC				1992
Dryoptéris dilaté	<i>Dryopteris dilatata</i>		LC				2003
Fougère mâle	<i>Dryopteris filix-mas</i>		LC				2003
Echinops à tête ronde	<i>Echinops sphaerocephalus</i>		LC				2008
Élodée à feuilles allongées	<i>Elodea callitrichoides</i>		NA				1992
Élodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i>		NA				1992
Élodée à feuilles étroites	<i>Elodea nuttallii</i>		NA		EEE		1992
Froment des haies	<i>Elymus caninus</i>		LC				2008
Chiendent officinal	<i>Elytrigia repens</i>		LC				2008
Épilobe à grandes fleurs	<i>Epilobium hirsutum</i>		LC				1992
Épilobe des marais	<i>Epilobium palustre</i>		LC				1992
Epipactis des marais	<i>Epipactis palustris</i>	NT	VU		Art. 1		2017
Prêle des champs	<i>Equisetum arvense</i>		LC				2008
Prêle d'hiver	<i>Equisetum hyemale</i>		LC				2003
Prêle des marais	<i>Equisetum palustre</i>		LC				2008
Vergerette annuelle	<i>Erigeron annuus</i>		LC				2008
Bec-de-grue à feuilles de ciguë	<i>Erodium cicutarium</i>		LC				1992
Fausse Roquette de France	<i>Erucastrum gallicum</i>		LC				2008
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>		LC				2008
Eupatoire à feuilles de chanvre	<i>Eupatorium cannabinum</i>		LC				2008

Euphorbe à feuilles d'amandier	<i>Euphorbia amygdaloides</i>	LC			2003
Euphorbe faux cyprès	<i>Euphorbia cyparissias</i>	LC			2008
Euphorbe douce	<i>Euphorbia dulcis</i>	LC			2003
Euphorbe à larges feuilles	<i>Euphorbia platyphyllos</i>	LC			2007
Euphorbe droite	<i>Euphorbia stricta</i>	LC			2008
Hêtre	<i>Fagus sylvatica</i>	LC			2003
Renouée faux liseron	<i>Fallopia convolvulus</i>	LC			2008
Fétuque rouge	<i>Festuca rubra</i>	LC			2008
Ficaire à bulbilles	<i>Ficaria verna</i>	LC			2003
	<i>Ficaria verna subsp. verna</i>	LC			1992
Reine de prés	<i>Filipendula ulmaria</i>	LC			2008
Fraisier des bois	<i>Fragaria vesca</i>	LC			1992
Bourdaie	<i>Frangula dodonei</i>	LC			2003
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	LC			2008
Galéopsis tétrahit	<i>Galeopsis tetrahit</i>	LC			2003
Galinsoga à petites fleurs	<i>Galinsoga parviflora</i>	NA			1992
Gaillet accrochant	<i>Galium aparine</i>	LC			2008
Gaillet allongé	<i>Galium elongatum</i>	LC			1992
Caille-lait blanc	<i>Galium mollugo</i>	LC			2008
Gaillet des marais	<i>Galium palustre</i>	LC			1992
Gaillet aquatique	<i>Galium uliginosum</i>	LC			1992
Caille-lait jaune	<i>Galium verum</i>	LC			2008
Géranium Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i>	LC			2003
Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i>	LC			2008
Gléchome lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>	LC			2010
Glycérie flottante	<i>Glyceria fluitans</i>	LC			1992
Glycérie aquatique	<i>Glyceria maxima</i>	LC			1992
Lierre	<i>Hedera helix</i>	LC			2008
Berce commune	<i>Heracleum sphondylium</i>	LC			2003
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>	LC			2008
Houblon	<i>Humulus lupulus</i>	LC			2008
Millepertuis hérissé	<i>Hypericum hirsutum</i>	LC			2008
Millepertuis commun	<i>Hypericum perforatum</i>	LC			2008
Millepertuis à quatre ailes	<i>Hypericum tetrapterum</i>	LC			1992
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>	NA		EEE	2003
Balsamine des bois	<i>Impatiens noli-tangere</i>	LC			2003
Balsamine à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i>	NA			1992
Iris des marais	<i>Iris pseudacorus</i>	LC			2008
Séneçon à feuilles de roquette	<i>Jacobaea erucifolia</i>	LC			2008
Noyer d'Amérique	<i>Juglans nigra</i>	NA			1995
Jonc alpin	<i>Juncus alpinoarticulatus</i>	NT	Art. 1		2004
Jonc à fruits brillants	<i>Juncus articulatus</i>	LC			2008
Jonc aggloméré	<i>Juncus conglomeratus</i>	LC			1992
Jonc diffus	<i>Juncus effusus</i>	LC			2008
Jonc arqué	<i>Juncus inflexus</i>	LC			1992
Jonc fin	<i>Juncus tenuis</i>	NA			1992
Laitue sauvage	<i>Lactuca serriola</i>	LC			1992

Lamier jaune	<i>Lamium galeobdolon</i>		LC				2010
Lamier à feuilles panachées	<i>Lamium maculatum</i>		LC				2003
Bardanette	<i>Lappula squarrosa</i>		EN				2004
Lampsane commune	<i>Lapsana communis</i>		LC				2007
Clandestine écailleuse	<i>Lathraea squamaria</i>		LC				2010
Gesse des prés	<i>Lathyrus pratensis</i>		LC				2008
Gesse tubéreuse	<i>Lathyrus tuberosus</i>		LC				2008
Léersie faux Riz	<i>Leersia oryzoides</i>		LC		Art. 1		2008
Lenticule bossue	<i>Lemna gibba</i>		LC				1992
Petite Lenticule	<i>Lemna minor</i>		LC				1992
Lenticule minuscule	<i>Lemna minuta</i>		NA				1992
Lenticule à trois lobes	<i>Lemna trisulca</i>		LC				1992
Lenticule	<i>Lemna turionifera</i>		NA				1992
Marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>		LC				2008
Troène commun	<i>Ligustrum vulgare</i>		LC				2008
Linaire commune	<i>Linaria vulgaris</i>		LC				1992
Grémil officinal	<i>Lithospermum officinale</i>		LC				2008
Ray-grass anglais	<i>Lolium perenne</i>		LC				1992
Chèvrefeuille à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>		LC				2009
Lotier commun	<i>Lotus corniculatus</i>		LC				2008
Lycopée d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i>		LC				2003
Lysimaque nummulaire	<i>Lysimachia nummularia</i>		LC				2008
Grande Lysimaque	<i>Lysimachia vulgaris</i>		LC				2008
Herbe aux coliques	<i>Lythrum salicaria</i>		LC				1992
Maïanthème à deux feuilles	<i>Maianthemum bifolium</i>		LC				1992
Boquettier	<i>Malus sylvestris</i>		LC				2008
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>		LC				2008
Mélique penchée	<i>Melica nutans</i>		LC				2003
Mélique à une fleur	<i>Melica uniflora</i>		LC				2003
Mélicot élevé	<i>Melilotus altissimus</i>		LC				1992
Mélicot jaune	<i>Melilotus officinalis</i>		LC				2008
Menthe aquatique	<i>Mentha aquatica</i>		LC				2008
Millet diffus	<i>Milium effusum</i>		LC				2003
Molinie bleue	<i>Molinia caerulea</i>		LC				1992
Myosotis des marais	<i>Myosotis scorpioides</i>		LC				1992
Stellaire aquatique	<i>Myosoton aquaticum</i>		LC				2007
Volant à fleurs en épi	<i>Myriophyllum spicatum</i>		LC				1992
Volant à fleurs verticillées	<i>Myriophyllum verticillatum</i>		LC				1992
Cresson de fontaine	<i>Nasturtium officinale</i>		LC				1992
Grande Listère	<i>Neottia ovata</i>	LC	LC				1994
Nénuphar jaune	<i>Nuphar lutea</i>		LC				1992
Oenanthe des eaux courantes	<i>Oenanthe fluviatilis</i>		EN		Art. 1		1994
Orchis pourpre	<i>Orchis purpurea</i>	LC	LC				1992
Marjolaine sauvage	<i>Origanum vulgare</i>		LC				2008
Oxalide corniculée	<i>Oxalis corniculata</i>		LC				1992
Oxalide d'Europe	<i>Oxalis fontana</i>		NA				2008
Parisette à quatre feuilles	<i>Paris quadrifolia</i>		LC				2010

Panais cultivé	<i>Pastinaca sativa</i>		LC				2008
Panais des bois	<i>Pastinaca sativa</i> var. <i>arvensis</i>		LC				1992
Renouée Poivre d'eau	<i>Persicaria hydropiper</i>		LC				1992
Renouée douce	<i>Persicaria mitis</i>		LC				1992
Alpiste faux roseau	<i>Phalaris arundinacea</i>		LC				2008
Fléole des prés	<i>Phleum pratense</i>		LC				2008
Roseau	<i>Phragmites australis</i>		LC				2008
Epicea	<i>Picea abies</i>		LC				2003
Picride fausse épervière	<i>Picris hieracioides</i>		LC				1992
Grand Boucage	<i>Pimpinella major</i>		LC				2007
Boucage saxifrage	<i>Pimpinella saxifraga</i>		LC				2008
Plantain étroit	<i>Plantago lanceolata</i>		LC				2008
Grand Plantain	<i>Plantago major</i>		LC				2008
Plantain bâtard	<i>Plantago media</i>		LC				2007
Orchis à deux feuilles	<i>Platanthera bifolia</i>	LC	LC				2008
Pâturin annuel	<i>Poa annua</i>		LC				2008
Pâturin des bois	<i>Poa nemoralis</i>		LC				2003
Pâturin des marais	<i>Poa palustris</i>		LC				2008
Pâturin des prés	<i>Poa pratensis</i>		LC				2008
Pâturin à feuilles étroites	<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>angustifolia</i>		LC				2008
Gazon d'Angleterre	<i>Poa trivialis</i>		LC				2008
Polygala à toupet	<i>Polygala comosa</i>		LC				2008
Polygale commun	<i>Polygala vulgaris</i>		LC				2004
Sceau-de-Salomon multiflore	<i>Polygonatum multiflorum</i>		LC				2010
Sceau-de-Salomon officinal	<i>Polygonatum odoratum</i>		LC				2008
Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i>		LC				1992
Polypode commun	<i>Polypodium vulgare</i>		LC				1992
Peuplier blanc	<i>Populus alba</i>		LC				2008
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>		LC				2003
Peuplier noir d'Italie	<i>Populus nigra</i> var. <i>italica</i>		LC				1992
Peuplier tremble	<i>Populus tremula</i>		LC				2008
Peuplier hybride euraméricain	<i>Populus x canadensis</i>		NA				2008
Peuplier grisard	<i>Populus x canescens</i>		/				2007
Potamot à feuilles aiguës	<i>Potamogeton acutifolius</i>		EN		Art. 1		1995
Potamot de Berchtold	<i>Potamogeton berchtoldii</i>		LC				2008
Potamot à feuilles crépues	<i>Potamogeton crispus</i>		LC				1992
Potamot à feuilles mucronées	<i>Potamogeton friesii</i>		EN				1992
Potamot brillant	<i>Potamogeton lucens</i>		LC				2008
Potamot nageant	<i>Potamogeton natans</i>		LC				1995
Potamot noueux	<i>Potamogeton nodosus</i>		LC				1995
Potamot à feuilles perfoliées	<i>Potamogeton perfoliatus</i>		LC				1995
Potamot de Palerme	<i>Potamogeton pusillus</i>		LC				1994
Potamot filiforme	<i>Potamogeton trichoides</i>		VU		Art. 1		1995
Potamot sp.	<i>Potamogeton x bennettii</i>		NA				1995
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>		LC				2008
Potentille faux fraisier	<i>Potentilla sterilis</i>		LC				2003

Petite pimprenelle	<i>Poterium sanguisorba</i>		LC				2008
Primevère des bois	<i>Primula elatior</i>		LC				2003
Primevère acaule	<i>Prunella vulgaris</i>		LC				2008
Cerisier des oiseaux	<i>Prunus avium</i>		LC				2003
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>		LC				2003
Épine noire	<i>Prunus spinosa</i>		LC				2008
Prunellier à gros fruits	<i>Prunus x fruticans</i>		LC				2003
Pulicaire dysentérique	<i>Pulicaria dysenterica</i>		LC				1992
Pulmonaire à fleurs sombres	<i>Pulmonaria obscura</i>		LC				2003
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>		LC				2008
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i>		LC				1992
Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i>		LC				2008
Renoncule en crosse	<i>Ranunculus circinatus</i>		LC				1992
Renoncule des rivières	<i>Ranunculus fluitans</i>		LC				1992
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>		LC				2008
Renoncule à feuilles de cèleri	<i>Ranunculus sceleratus</i>		LC				1992
Renoncule à feuilles capillaires	<i>Ranunculus trichophyllus</i>		LC				1992
Renoncule des bois	<i>Ranunculus tuberosus</i>		LC				2008
Réséda bâtard	<i>Reseda lutea</i>		LC				1992
Nerprun cathartique	<i>Rhamnus cathartica</i>		LC				2008
Cassissier	<i>Ribes nigrum</i>		DD				1992
Groseillier à grappes	<i>Ribes rubrum</i>		NA				1995
Robinier faux acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>		NA				2003
Cresson amphibie	<i>Rorippa amphibia</i>		LC				1992
Églantier des champs	<i>Rosa arvensis</i>		LC				2003
Églantier des chiens	<i>Rosa canina</i>		LC				2008
Ronce bleuâtre	<i>Rubus caesius</i>		LC				2008
Oseille agglomérée	<i>Rumex conglomeratus</i>		LC				1992
Oseille crépue	<i>Rumex crispus</i>		LC				2008
Saule blanc	<i>Salix alba</i>		LC				2008
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>		LC				2003
Saule gris	<i>Salix cinerea</i>		LC				2008
Saule drapé	<i>Salix eleagnos</i>		LC				1992
Saule noircissant	<i>Salix myrsinifolia</i>		LC				1992
Saule pourpre	<i>Salix purpurea</i>		LC				2008
Saule amandier	<i>Salix triandra</i>		LC				1992
Saule des vanniers	<i>Salix viminalis</i>		LC				1992
Sauge des prés	<i>Salvia pratensis</i>		LC				2008
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>		LC				2007
Grande Pimprenelle	<i>Sanguisorba officinalis</i>		LC				1992
Sanicle	<i>Sanicula europaea</i>		LC				2003
Fétuque roseau	<i>Schedonorus arundinaceus</i>		LC				2008
Fétuque géante	<i>Schedonorus giganteus</i>		LC				2007
Fétuque des prés	<i>Schedonorus pratensis</i>		LC				2007
Souchet des lacs	<i>Schoenoplectus lacustris</i>		LC				1992
Souchet de Tabernaemontanus	<i>Schoenoplectus tabernaemontani</i>		NT				2004

Scille à deux feuilles	<i>Scilla bifolia</i>		LC				2003
Scrofulaire de Balbis	<i>Scrophularia auriculata</i>		VU				1994
Scrofulaire noueuse	<i>Scrophularia nodosa</i>		LC				2008
Tertiaire	<i>Scutellaria galericulata</i>		LC				2003
Séneçon ovale	<i>Senecio ovatus</i>		LC				2003
Sétaire naine	<i>Setaria pumila</i>		NA				1992
Silène dioïque	<i>Silene dioica var. dioica</i>		LC				1992
Silène enflé	<i>Silene vulgaris</i>		LC				2008
	<i>Silene vulgaris subsp. vulgaris</i>		LC				1992
Sénévé	<i>Sinapis arvensis</i>		LC				2008
Morelle douce-amère	<i>Solanum dulcamara</i>		LC				1992
Solidage du Canada	<i>Solidago canadensis</i>		NA				1992
Solidage géant	<i>Solidago gigantea</i>		NA				2008
Solidage sp.	<i>Solidago sp.</i>						2003
Solidage verge d'or	<i>Solidago virgaurea</i>		LC				2003
Laiteron maraîcher	<i>Sonchus oleraceus</i>		LC				1992
Rubaniér émergé	<i>Sparganium emersum</i>		LC				1992
Petit rubaniér	<i>Sparganium natans</i>		CR		Art. 1		1994
Spirodèle à plusieurs racines	<i>Spirodela polyrhiza</i>		LC				1992
Épiaire des marais	<i>Stachys palustris</i>		LC				1992
Épiaire des bois	<i>Stachys sylvatica</i>		LC				2008
Stellaire intermédiaire	<i>Stellaria media</i>		LC				1992
Potamot à feuilles pectinées	<i>Stuckenia pectinata</i>		LC				1992
Consoude officinale	<i>Symphytum officinale</i>		LC				2008
Dent de lion	<i>Taraxacum officinale</i>		/				2003
Pissenlit sp.	<i>Taraxacum sp.</i>						2008
Pigamon à feuilles d'ancolie	<i>Thalictrum aquilegifolium</i>		EN		Art. 1		2010
Pigamon jaune	<i>Thalictrum flavum</i>		LC				2008
Tilleul des bois	<i>Tilia cordata</i>		LC				2003
Torilis faux cerfeuil	<i>Torilis japonica</i>		LC				2008
Salsifis douteux	<i>Tragopogon dubius</i>		LC				2007
Trèfle doré	<i>Trifolium aureum</i>		LC				2008
Trèfle violet	<i>Trifolium pratense</i>		LC				2008
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>		LC				2008
Avoine dorée	<i>Trisetum flavescens</i>		LC				2008
Tussilage - peau d'âne	<i>Tussilago farfara</i>		LC				2010
Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i>		LC				2009
Orme de montagne	<i>Ulmus glabra</i>		LC				2003
Orme lisse (blanc)	<i>Ulmus laevis</i>		NT				2007
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>		LC				2008
Grande ortie	<i>Urtica dioica</i>		LC				2008
Utriculaire commune	<i>Utricularia australis</i>		NT		Art. 1		2009
Valériane rampante	<i>Valeriana officinalis subsp. repens</i>		LC				2003
Valériane des collines	<i>Valeriana officinalis subsp. tenuifolia</i>		LC				2008
Valériane des prés	<i>Valeriana pratensis</i>		NA		Art. 1		1994
Doucette carénée	<i>Valerianella locusta f. carinata</i>		LC				1994

Molène à fleurs denses	<i>Verbascum densiflorum</i>		LC					2007
Molène Bouillon blanc	<i>Verbascum thapsus</i>		LC					1992
Verveine sauvage	<i>Verbena officinalis</i>		LC					2008
Véronique mouron d'eau	<i>Veronica anagallis-aquatica</i>		LC					1992
Véronique des champs	<i>Veronica arvensis</i>		LC					1994
Véronique des ruisseaux	<i>Veronica beccabunga</i>		LC					1992
Véronique petit-chêne	<i>Veronica chamaedrys</i>		LC					1992
Véronique à feuilles de lierre	<i>Veronica hederifolia</i>		LC					1994
Véronique officinale	<i>Veronica officinalis</i>		LC					1992
Véronique à feuilles de Serpolet	<i>Veronica serpyllifolia</i>		LC					2010
Viorne mancienne	<i>Viburnum lantana</i>		LC					2003
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>		LC					2003
Vesce de Cracovie	<i>Vicia cracca</i>		LC					2008
Vesce des buissons	<i>Vicia dumetorum</i>		VU		Art. 1			2007
Vesce hirsute	<i>Vicia hirsuta</i>		LC					2008
Vesce cultivée	<i>Vicia sativa</i>		NA					2008
Vesce sauvage	<i>Vicia sepium</i>		LC					2008
Violette hérissée	<i>Viola hirta</i>		LC					2008
Violette odorante	<i>Viola odorata</i>		LC					2003
Violette des bois	<i>Viola reichenbachiana</i>		LC					2003
Violette de Rivinus	<i>Viola riviniana</i>		LC					1992
Gui des feuillus	<i>Viscum album</i>		LC					2008
Vigne sauvage	<i>Vitis vinifera subsp. sylvestris</i>		EN	Art. 1	Art. 1			1992
Zannichellie des marais	<i>Zannichellia palustris</i>		LC					1992
Maïs	<i>Zea mays</i>		NA					1992

Annexe 19 : Inventaire de la bryoflore

LEGENDE









Taxonomie

Les noms des espèces listées ci-après reposent sur le référentiel TAXREF v11.0 mise à jour le 6 décembre 2017 et disponible sur le site de l'INPN du MNHN.

Listes rouges

Les listes rouges donnent une indication quant au statut de conservation des espèces. Pour chaque espèce, le statut d'espèce menacée a été renseigné chaque fois que cela était possible. Les listes rouges mondiale, européenne, française et régionale suivent la nomenclature de l'UICN (tableau ci-contre).

- LR Alsace : Liste rouge des bryophytes menacés en Alsace (2014)

Les catégories UICN utilisées en Alsace	
Espèces ayant disparu en Alsace :	
Espèces menacées (= inscrites en Liste rouge) :	  
Espèces quasi-menacées (proche de rejoindre les espèces menacées) :	
Espèces qui présentent un faible risque de disparition :	
Espèces aux données insuffisantes pour évaluer leur risque de disparition :	
Espèces pour lesquelles la méthodologie n'est pas applicable (introduites, occasionnelles, etc.) :	
<small>D'après les Guides UICN 2001 & 2003. Les acronymes standards correspondent à la dénomination des catégories en anglais : RE = Regionally Extinct, CR = Critically Endangered, EN = Endangered, VU = Vulnerable, NT = Near Threatened, LC = Least Concerned, DD = Data Deficient, NA = Not Applicable.</small>	

Nom scientifique	LR Alsace	Dernière observation
<i>Brachythecium rivulare</i>	LC	1996
<i>Chiloscyphus pallescens</i>	LC	1996
<i>Cratoneuron filicinum</i>	LC	1996
<i>Fissidens adianthoides</i>	LC	1996
<i>Fontinalis antipyretica</i>	LC	1996
<i>Hygroamblystegium tenax</i>	LC	1996
<i>Hygrohypnum luridum</i>	LC	1996
<i>Jungermannia atrovirens</i>	CR	1996
<i>Orthotrichum affine</i>	LC	1996
<i>Orthotrichum lyellii</i>	LC	1996
<i>Plagiomnium undulatum</i>	LC	1996
<i>Rhynchostegium riparioides</i>	LC	1996
<i>Rhizomnium punctatum</i>	LC	1996
<i>Riccia fluitans</i>	LC	1996